

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du  
Jeudi 29 septembre 2022**



**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>23</b>
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Paola BELLAVEGLIA, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Sabine VANDEPITTE, Stéphane DELVAL, Chantal NOBLOT.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>10</b>
Jeany GUENERET (à Patricia ZANA), Annick PILLET (à Véronique BATONNIER), Chantal MARTINO (à Christian MARTIN), Chantal PASTOR (à Florence MAZZA), Brigitte MAI (à Patricia LORENZI), Maryline MAKEIEFF ZUNINO (à Patrick OTTO), Bettina BOUCARD (à Solange BERNARD), Valéry MONNI (à Patrick ALVAREZ), Christophe PROT (à Patrick CESARI), Gilbert FURLAN (à Sabine VANDEPITTE).	
<b>Absent(s) excusé(s):</b>	<b>0</b>
<b>Le secrétariat est assuré par :</b>	
Jérôme PAQUETTE.	

Arrêté à la séance du :	14/12/2022
Publié sur le site Internet de la Commune le :	19/12/2022 ( N° 59/2022)

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

**PROCÈS-VERBAUX**

**75-2022 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mai 2022.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 30 mai 2022.

**FINANCES**

**76-2022 - Budget principal Ville – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place de la nomenclature M57.

**77-2022 - Budget principal Ville – Régime des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le nouveau régime des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**78-2022 - Budget principal Ville – Adoption du règlement budgétaire et financier.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune.

**79-2022 - Budget principal Ville – Modification du régime des provisions et méthodologie pour les provisions comptables pour créances qui n'ont pas été recouvrées l'année-même de leur émission.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification du régime des provisions et à adopter la méthodologie d'évaluation des provisions pour créances qui n'ont pas été recouvrées l'année-même de leur émission.

**80-2022 - Budget principal Ville – Régularisation d'amortissements antérieurs.**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la régularisation d'amortissements antérieurs.

**81-2022 - Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CARF - Constatation comptable de la mise à disposition des biens et de leurs financements : correction du procès-verbal de mise à disposition.**

Le Conseil Municipal est appelé à décider de corriger le procès-verbal de mise à disposition établi le 16 juillet 2018 entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la CARF, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant nécessaire à sa correction.

#### **82-2022 – Budget principal Ville – Exercice 2022 - Décision modificative n°1.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville.

#### **83-2022 - Aménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang – Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Modification du montant de l'enveloppe attribuée à la Commune.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang (modification du montant de l'enveloppe attribuée à la Commune).

#### **84-2022 - Réhabilitation du fort du Cap Martin - Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation du fort du Cap Martin.

#### **85-2022 - Taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 du Code général des impôts – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Le Conseil Municipal est appelé à décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation, y compris les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

#### **86-2022 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %.

#### **87-2022 – Opération « New Majestic », avenue des Orchidées - Subvention à accorder à 3F SUD Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.**

Le Conseil Municipal est appelé à accorder une subvention de 300 000 euros à 3F SUD, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dans le cadre de l'opération « New Majestic ».

#### **88-2022 - Opération « Rocher d'Opale », avenue de Verdun – Attribution d'une subvention à UNICIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré.**

Le Conseil Municipal est appelé à accorder une subvention de 300 000 euros à UNICIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, dans le cadre de l'opération « Rocher d'Opale », au n° 153 de l'avenue de Verdun.

### **89-2022 - Charte de soutien à l'activité économique de proximité.**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

## **FONCIER**

### **90-2022 - Acquisition de bandes de terres pour la réalisation de travaux d'élargissement du Chemin de la Coupière.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de bandes de terre situées Chemin de la Coupière afin de réaliser des travaux d'élargissement : une bande de terre de 136 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle BC 42, évaluée à 1 225 euros par le service du Domaine, une de 173 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle BC 44 évaluée à 1 558 euros par le même service, et une de 50 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle BC 90 évaluée à 450 euros, hors frais de notaire. Ces trois acquisitions s'élèvent à un montant total de : 3 233 euros.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant, à signer les actes d'acquisitions et tout document afférent à cette affaire.

### **91-2022 - Signature d'une convention entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la copropriété Le Château de la Mer représentée par le Cabinet Mari, syndic de copropriété, pour la réalisation d'une étude géotechnique.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la copropriété Le Château de la Mer représentée par le Cabinet Mari, syndic de copropriété, pour la réalisation d'une étude géotechnique.

### **92-2022 - Signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'Association de Chasse de Roquebrune Cap Martin.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'Association de Chasse de Roquebrune Cap Martin.

## **JEUNESSE ET SPORTS**

### **93-2022 - Projet éducatif de la Commune de Roquebrune Cap Martin.**

Conformément à la demande du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le Conseil Municipal est appelé à formaliser le projet éducatif de Roquebrune Cap Martin.

### **94-2022 - Mise en place du dispositif du service civique.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place du service civique au sein des services municipaux de Roquebrune Cap Martin.

## RESSOURCES HUMAINES

### **95-2022 - Renouvellement de la mise à disposition partielle de deux agents instructeurs du droit des sols – Signature d’une nouvelle convention avec la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF).**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition partielle, dans le cadre de la mutualisation, de deux agents instructeurs du droit des sols, au profit de la Communauté d’Agglomération de la Riviera Française (CARF), à titre onéreux et à autoriser le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition.

### **96-2022 - Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l’évolution des besoins des services.

### **97-2022 - Recensement rénové de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2023.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à nommer le coordonnateur communal et son suppléant, le correspondant des répertoires d’immeubles localisés (RIL), ainsi que le recrutement et la rémunération de six agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2023.

## STATIONNEMENT

### **98-2022 - Création d’une zone de stationnement payant résident sur une partie de l’avenue Général Leclerc.**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d’éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d’une zone de stationnement payant résident, du n° 3 de l’avenue Général Leclerc jusqu’à l’intersection de l’avenue de Verdun, des deux côtés de la voie.

### **99-2022 - Création d’une zone bleue dépose-minute sur une partie de l’avenue Général Leclerc, du n° 2 au n° 6.**

Afin de favoriser l’attractivité commerciale, la rotation des véhicules et d’éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d’une zone bleue dépose-minute sur une partie de l’avenue Général Leclerc, du n° 2 au n° 6.

## EAUX ET ÉNERGIES

### **100-2022 - Rétrocession de l’éclairage public – Avenue Gabriel Hanotaux.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes, la convention de rétrocession de l’éclairage public de l’avenue Gabriel Hanotaux à la Commune.

## ENVIRONNEMENT

### **101-2022 - Convention de partenariat avec l'association Stand Up For The Planet.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Stand Up For The Planet.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **102-2022 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2021) dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **103-2022 - Reprises de six concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à statuer sur les reprises de concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon.

### **104-2022 - Reprises de concessions en état d'abandon et vides et échues depuis plus de deux ans.**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à statuer sur les reprises de concessions vides et abandonnées ainsi que sur les rétrocessions des concessions vides, échues depuis plus de 2 ans au cimetière de Roquebrune Cap Martin.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

### **105-2022 - Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 40) du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **106-2022 - Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Suzanne VIAL, Conseillère Municipale de Roquebrune Cap Martin de 1994 à 2001, ainsi qu'en mémoire de Monsieur Stéphane SIGAUT, agent municipal au service de la voirie de proximité.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	75-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mai 2022.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	20220530_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 30 mai 2022.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...) ».

Le procès-verbal de la séance du lundi 30 mai 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mai 2022.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	76-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la mise en place de la nomenclature M57.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



**CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Madame Véronique BATONNIER (Adjointe au Maire) :**

Donc vous l'aurez compris, c'est un changement. Il y aura peu de conséquences sur la gestion au quotidien des comptes de la Ville. Il s'agit ici d'harmoniser les procédures entre les différents acteurs territoriaux qui fonctionnaient auparavant sur des nomenclatures différentes. Par exemple, le SDIS fonctionnait avec la nomenclature M61, le CCAS avec la nomenclature M4, la Région avec la nomenclature M71. Seuls les services médicaux et sociaux, et les services publics à caractères industriels et commerciaux garderont leur nomenclature. En bref, il faut noter que la Commune doit adopter un règlement budgétaire et financier qui a été joint aux pièces que vous avez reçues et qu'il fera l'objet d'une délibération ce soir. Les dépenses imprévues doivent apparaître dorénavant en autorisation de programme. Elles seront limitées à 2% au lieu de 7%. Il faudra en conséquence approuver par délibération toutes les dépenses imprévues dans la limite de ces 2%. Les APCP passent de facultatives à obligatoires. Le Maire pourra, sur autorisation de l'Assemblée lors du vote du budget, procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Y a-t-il des questions sur cette nouvelle nomenclature ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	77-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville et Budget Parkings RCM – Régime des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Amortissement des biens corporels et incorporels à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Nomenclature M57.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le nouveau régime des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités

territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de réviser la délibération n ° 77-2017 du 10 juillet 2017 (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Roquebrune-Cap-Martin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

L'amortissement au prorata temporis s'appliquera également aux immobilisations du Budget « Parkings de Roquebrune Cap Martin », afin de se conformer à la réglementation de la nomenclature M4 à laquelle est soumis ce budget.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la commune peut mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et

qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les durées d'amortissement présentées dans l'annexe jointe pour le budget principal de la Ville.

**DÉCIDER** de l'application de la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations du budget Ville sauf pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé, qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**DÉCIDER** de l'application de la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations du budget « Parkings de Roquebrune Cap Martin » pour se conformer à la réglementation de la nomenclature M4.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	78-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville – Adoption du règlement budgétaire et financier.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Règlement budgétaire et financier.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune.

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappelle les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une délibération à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	79-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville – Modification du régime des provisions et méthodologie pour les provisions comptables pour créances qui n'ont pas été recouvrées l'année-même de leur émission.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification du régime des provisions et à adopter la méthodologie d'évaluation des provisions pour créances qui n'ont pas été recouvrées l'année-même de leur émission.

## Le régime des provisions

La constitution d'une provision est une obligation comptable légale découlant du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (date de la mise en place de la réforme de la M14), les collectivités territoriales ont le choix dans le traitement comptable des provisions :

- soit un régime semi-budgétaire (régime de droit commun) : dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement

- soit un régime budgétaire (régime optionnel dont les modalités sont fixés par l'article R.2321-3 du CGCT) : dans ce cas, il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui se caractérise par une opération de dépense (ou recette) budgétaire en section de fonctionnement et une opération de recette (ou de dépense) budgétaire en section d'investissement.

Par délibération du conseil municipal, affaire n°7 en date du 12 juin 2006, la Ville de Roquebrune Cap Martin avait choisi d'opter pour le régime budgétaire.

Le régime de droit commun reposant sur une approche plus réaliste du risque, il est proposé, au conseil municipal, de modifier le traitement budgétaire des provisions et de revenir au régime semi-budgétaire.

## La méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer

Lorsque le recouvrement des restes à revouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Une méthode est proposée afin de déterminer les dotations aux provisions des créances qui n'ont pas été recouvrées l'année-même de leur émission.

Cette méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Cela permet une comptabilisation progressive du risque.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Il vous est proposé de retenir cette méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance pour le budget principal de la ville et le budget des parkings de Roquebrune Cap Martin.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** de modifier le traitement budgétaire des provisions sur le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin et de revenir au régime de droit commun « semi-budgétaire » ;

**ADOPTER** pour le calcul des dotations ou des reprises de provision des créances qui n'ont pas été recouvrées l'année-même de leur émission, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin et le budget annexe Les Parkings de Roquebrune Cap Martin, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

---

**Suffrages exprimés :** 33

---

**Votes POUR :** 33 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

---

**Madame Véronique BATONNIER :**

Le passage à la M57 nous donne l'occasion de réajuster ces lignes. Cette mesure nous permet de provisionner nos comptes en fonction du degré de risque de non-recouvrement de la créance. En clair, plus la créance est ancienne et plus nous provisionnons. Cette mesure a été étudiée avec notre comptable. Y a-t-il des questions ? Oui.

**Madame Sabine VANDEPITTE (Conseillère Municipale, liste Cap Rocabrune) :**

J'ai une question. Pourquoi trois ans et pas cinq ans, comme le droit commun ? Une créance non recouvrée au-delà de 5 ans effectivement est une créance... Mais pourquoi 3 ans et pas 5 ans ?

**Madame Véronique BATONNIER :**

C'est une proposition.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Normalement, dans le droit commun, on est sur 5 ans. Donc pourquoi ne pas s'aligner sur la question des 5 ans ?

*[Inaudible]*

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

D'accord. Parce qu'au-delà de 5 ans, de toute façon, on ne peut plus...

*[Inaudible]*

**Madame Véronique BATONNIER :**

C'est un parti pris qui est proposé au vote ce soir. Voilà.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Je vous remercie.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Merci. Y a-t-il d'autres question ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	80-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville – Régularisation d’amortissements antérieurs.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la régularisation d’amortissements antérieurs.

Un travail a été engagé par le service financier de la ville en collaboration avec le comptable sur l'état de l'actif.

La mise en conformité de l'état de l'actif avec l'inventaire comptable nécessite des écritures d'ajustement des comptes d'amortissements.

Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation des amortissements par le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », selon le tableau suivant :

N° Inventaire	Montant	Débit du compte
CONS-02631BIS	9 824,59	28132
CONS-07861	956,00	28135
MATIN-0702	649,00	28158
TRANS-06390	34,00	28182
MAT-07448	1 333,54	28183
MOB-0336	403,86	28184
MAT-05591	127,60	28188
MAT-05629	278,10	28188
MAT-05694	132,80	28188
MAT-0001	369,00	28188
MAT-05160	62,19	28188
<b>TOTAL</b>	<b>14 170,68 €</b>	

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la régularisation des amortissements en contrepartie du compte 1068.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	81-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CARF - Constatation comptable de la mise à disposition des biens et de leurs financements : correction du procès-verbal de mise à disposition.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à décider de corriger le procès-verbal de mise à disposition établi le 16 juillet 2018 entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la CARF, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant nécessaire à sa correction.

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences « eau » et « assainissement » pour le compte de ses communes membres.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » par les Communes à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CARF de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais



simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Par délibération n° 100-2018 du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération n° 62-2018 du 19 avril 2018, la CARF a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Le contenu et les conditions de cette mise à disposition ont été définis dans un procès-verbal établi contradictoirement, le 16 juillet 2018, entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la CARF.

Ce procès-verbal devait comporter les éléments suivants :

- La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état ;
- La liste des subventions transférées ;
- La liste des emprunts transférés ;
- La liste des contrats transférés.

Ce procès-verbal devait permettre au Comptable public de constater comptablement la mise à disposition des biens, subventions et emprunts transférés, dans les écritures de la Commune et de la CARF. Or, ces écritures n'ont pas été comptabilisées au motif que le recensement des biens, subventions et emprunts transférés était incomplet et/ou inexact.

Afin de régulariser cette situation, dégradant la qualité comptable et faussant la sincérité des bilans, il est proposé de corriger ce procès-verbal par avenant.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER de** corriger le procès-verbal de mise à disposition établi le 16 juillet 2018 entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la CARF, dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout avenant nécessaire à sa correction.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

## Monsieur le Maire :

Je souhaitais être le rapporteur de cette délibération parce qu'à plusieurs reprises, depuis plus de deux ans, on a essayé de convaincre la Trésorerie, le Comptable, de nous aider dans cette situation peu compliquée mais qui supposait la prise en compte d'un avenant, même si en 19, en 20 et 21, je crois que l'on n'a pas eu de difficulté parce qu'on avait une lettre de la Trésorerie qui nous autorisait à passer notre compte de gestion et notre compte... Hein ? Je crois. Ils nous ont écrit mais moi j'ai demandé à plusieurs reprises qu'on puisse prendre cette délibération pour prendre un avenant pour corriger quelques inexactitudes qui doivent peser quelques centaines et moins de mille euros, il faut quand même le dire. Ça fait deux ans et demi qu'on demandait à ce qu'on soit entendus. Nous le sommes. Donc ce soir je vous propose, dans ce transfert de compétences eau et assainissement avec cette délibération, de reprendre par voie d'avenant des opérations qui, comme je vous l'ai dit, ne sont pas des conséquences budgétaires énormes mais qui vont permettre, mais qui va permettre, cet avenant, à la Trésorerie, une fois pour toutes de corriger le tir. Il faut dire que le procès-verbal qui avait été établi à l'époque, entre la Ville et la CARF, était limpide, était clair. Il y avait quelques petites inexactitudes que le Trésorier n'a pas saisies et il nous a reporté cette faculté de prendre cet avenant pendant trois ans presque. Donc ce soir je vous demande une chose, de nous autoriser à bâtir cet avenant. Il sera présenté, bien évidemment, je crois que je peux le dire, Ingrid ? Il sera présenté lors du prochain compte de gestion, on est d'accord ? Voilà. Et je vous le dis déjà, bon, ça n'a pas une incidence importante mais, malgré tout, il faut que la correction soit décidée par cette délibération et qu'elle soit effective dans l'année à venir. Voilà. C'est pour ça que j'ai voulu prendre cette délibération, Véronique, parce qu'à plusieurs reprises j'ai essuyé des refus ou des remises à plus tard. On a enfin abouti. Madame HAMELIN, je crois que vous devez être satisfaite comme je le suis. Merci. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous remercie. On verra tout cela, tu le présenteras lorsqu'on prendra le compte de gestion.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	82-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Budget principal Ville – Exercice 2022 - Décision modificative n° 1.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMPTABILITÉ
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	DÉCISION MODIFICATIVE VILLE

### **SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville.

La présente décision a pour objet de procéder à des modifications de crédits tant en dépenses qu'en recettes pour répondre à des besoins nouveaux non prévus au Budget Primitif 2022.

Les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitées dans le rapport de présentation joint, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	528 000,00	528 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		528 000,00	528 000,00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	+ 200 000,00	+ 200 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 RESULTAT DE D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		+ 200 000,00	+ 200 000,00
TOTAL DU BUDGET		+ 728 000,00	+ 728 000,00

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n°1 ;

**DÉCIDER** de procéder aux modifications de crédits sur le budget principal de la Ville – Exercice 2022 ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

---

**Suffrages exprimés :** 33

---

**Votes POUR :** 33 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

---

## **Madame Véronique BATONNIER :**

Les décisions modificatives nous permettent de réajuster nos comptes en fonction des dépenses imprévues intervenues ou en raison de dépenses non effectuées. Ici, le rééquilibrage nécessaire en section de fonctionnement s'élève à 528 000 euros. Celui de l'investissement à 200 000 euros. En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous avons dû faire face à une hausse des tarifs de l'énergie, sur l'électricité et le gaz, et du carburant, pour 472 000 euros, ainsi qu'à une augmentation des charges salariales pour 260 000 euros suite à la revalorisation des salaires qui ne nous a été précisée que dans le courant de l'année. Nous avons également 26 000 euros de charges exceptionnelles pour des travaux voirie sur la Pinède. Une opération d'ordre de 190 000 euros pour régularisation de notre transfert eau et assainissement à la CARF qui réapparaissent en recettes d'investissement, transfert de section à section. Et 80 000 euros du produit de la taxe de séjour qui revient en recettes. Pour compenser ces dépenses, il est proposé de prendre 500 000 euros sur nos dépenses imprévues, soit la totalité. Nous avons aussi 50 000 euros de produits exceptionnels qui sont dus à des annulations de mandats, et 60 000 euros d'atténuation de charges sur la rémunération du personnel qui sont portés en recettes ainsi que 338 000 euros d'une réévaluation de nos dotations provenant de la Caisse d'Allocations Familiales. Pour la section d'investissement, au niveau des dépenses supplémentaires, nous avons besoin de 75 000 euros pour la taxe d'aménagement de la piscine, de 100 000 euros pour la modernisation de l'éclairage public, je rappelle que c'est une mesure importante puisque nous transformons notre système pour arriver sur un éclairage en LED. Nous avons besoin également de 25 000 pour la rénovation du réseau d'eau chaude du stade Decazes, de 20 000 euros pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection supplémentaire, 180 000 euros pour des travaux sur l'avenue Jean Jaurès, 600 000 euros pour le versement de subventions pour des logements sociaux, ces subventions feront l'objet de deux délibérations ce soir. Également 228 535 euros pour des travaux à l'école du Cap et un changement de VMC à l'école du Stade. 40 000 euros pour l'installation d'un columbarium et d'enfeus au cimetière ainsi que pour l'installation d'une climatisation au local de la Poste Saint-Roman. 100 000 euros pour des opérations comptables. Pour compenser, nous avons des reports de travaux de voirie pour 500 000 euros, des reports de travaux d'aménagement urbain pour 90 000 euros, un report de l'opération sécurisation d'ouvrage pour 150 000 euros. Nous prenons également 463 535 euros sur les dépenses imprévues. Nous avons également des recettes imprévues, une subvention pour bonus écologique sur véhicule électrique de 10 000 euros, et nous récupérons en recettes les 190 000 euros de la régularisation dont je vous ai parlé, ce sont juste des opérations d'ordre. Y a-t-il des questions ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	83-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Aménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang – Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Modification du montant de l'enveloppe attribuée à la Commune.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang (modification du montant de l'enveloppe attribuée à la Commune).

Pour rappel, par délibération n° 59-2022 du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang (montant total de l'opération estimé à 550 000 euros TTC, soit 458 333, 33 euros HT) :

- Modification du carrefour avec changement de sens sur Foch + suppression du tourne à gauche depuis Victor Hugo ;
- Réfection de l'avenue de la Lodola et création d'un plateau traversant pour sécuriser les piétons au niveau du CCAS et de La Poste ;
- Création de stationnements ;
- Plantation d'une vingtaine d'arbres et création de jardinières.

Or, par courrier en date du 05 juillet 2022, la CARF a informé la Commune que les enveloppes de fonds de concours attribuées pour l'année 2022 avait dû être diminuées de 50% en raison d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière ayant imposé à la CARF de prendre des mesures pour rééquilibrer ses budgets. Aussi, le montant de l'enveloppe pour la Commune s'élève désormais à 137 252,00 euros (au lieu de 274 504,00 euros).

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la totalité de cette enveloppe dans le cadre du projet de réaménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang et, en conséquence, de rapporter la délibération n° 59-2022 relative à cette opération ainsi que la délibération n° 60-2022 concernant l'aménagement de l'espace Gendarmerie Morel.

Le plan financement a donc dû être modifié comme suit :

		Projet de réaménagement urbain du carrefour Av. de la Lodola / Pl. du Commissaire Harang
Fonds de concours CARF	(30 %)	137 252,00 euros HT
Financement municipal	(70 %)	321 081,33 euros HT
Coût total de l'opération		458 333,33 euros HT

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF, tel que mentionné ci-dessus ;

**RAPPORTER**, en conséquence :

- la délibération n° 59-2022, Aménagement urbain du carrefour avenue de la Lodola / place du Commissaire Harang – Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;

- la délibération n° 60-2022 du 30 mai 2022, Aménagement de l'espace Gendarme Morel - Sollicitation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Il s'agit d'un projet qui n'est pas encore définitif, mais dont les grandes lignes sont aujourd'hui tracées, et qui sera présenté, bien entendu, parce qu'il a à la fois du sens mais il a aussi, il est à un endroit majeur de notre commune, notamment dans le quartier de Carnolès. Donc il s'agit de, un petit peu à l'image de ce qui a été fait avenue de la Lodola et pour les services, à la demande et à la commande des élus que nous sommes, nous allons tenter, partout où nous allons pouvoir le faire, d'organiser la circulation mais aussi le passage des piétons, les trottoirs. On va essayer d'avoir des aménagements urbains qui tiennent compte également, soit de mesures supplémentaires sur la sécurité des piétons, bien évidemment, des véhicules et des deux-roues, mais aussi de trouver l'occasion de planter des arbres, de mettre de la végétation au cœur donc de ce carrefour. Donc il n'est pas finalisé mais il sera à l'image de l'avenue de la Lodola qui a été le point de départ de cette volonté affichée avec les services de travailler sur ces espaces. Et dans la délibération, je ne la découvre pas mais je lis en même temps : plantation d'une vingtaine d'arbres et création de jardinières. Vous voyez, c'est tout l'enjeu de ces aménagements que nous voulons créer à Roquebrune Cap Martin. Donc, cette délibération, elle acte d'abord cette volonté en disant : modification, réfection du plateau traversant, création de stationnement, plantation d'arbres ; et elle acte également le coût. Le coût est 458 000 euros avec le projet qui est en train de se dessiner. Il peut soit évoluer à la hausse, soit à la baisse, mais en tout cas, nous, ce qu'on voulait, c'était acter le fonds de concours, c'est fait, et permettre aux services de travailler. Donc voilà le but et l'objet de cette délibération, donc appeler à autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours de la CARF dans le cadre du projet de réaménagement urbain, sachant que la CARF l'ayant votée, il fallait que moi je délibère. Voilà. C'est bon ? Oui, je vous en prie.

**Monsieur Guillaume CONTESSE (Conseiller Municipal, liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Oui, Monsieur le Maire, plus qu'une question, plus une suggestion, on ne peut que se réjouir effectivement de ramener un petit peu de verdure dans nos centres-villes. Il me semble me souvenir que la Région, le Président MUSELIER, avait lancé un grand plan de financement justement pour replanter je ne sais plus combien de centaines de milliers d'arbres à hauteur de la Région. Est-ce qu'il est prévu justement de pouvoir demander une sollicitation à la Région sur ces projets-là et ceux que l'on va avoir ? Ou est-ce que ça sera autre chose ? Merci.

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui, alors, comme je l'ai dit, le projet n'est pas définitif. Je voulais acter une décision CARF ce soir parce que eux ont voté déjà le fonds de concours, il fallait que je délibère.

Le projet une fois définitif, la délibération qui sera portée au Conseil va prévoir à la fois la Région mais le Département des Alpes-Maritimes parce qu'ils peuvent nous offrir eux aussi un fonds de concours. Donc une fois le projet définitif et déposé au Conseil Municipal, on aura cette démarche bien évidemment. Bien évidemment. D'autant que j'ai appris il y a quelques jours par un appel téléphonique qu'une subvention, et j'y reviendrai après, on a une grosse opération qui consiste à remplacer nos lanternes par du LED et la Région vient nous aider à hauteur d'environ 14 000 euros pour les LED que nous avons mis au tennis de Roquebrune Cap Martin. Donc on est bien dans cette logique à la fois, j'en reparlerai, sur le plan des économies que nous sommes en train de réaliser dans certains domaines, et nous allons devoir effectivement, par rapport à la situation telle que vous la connaissez, qui a été décrite par la délibération précédente où Madame BATONNIER nous explique qu'elle est obligée de réajuster par voie de décision modificative, eh bien, des dépenses qui ont explosé dans certains secteurs, notamment l'énergie et d'autres. Donc voilà, on est dans cette logique de trouver, partout où nous allons le pouvoir, des économies sur le plan du fonctionnement. La volonté, elle est affirmée. Vous savez, on le dit en début d'année lorsqu'on vote notre budget primitif mais, bien évidemment, on passe à l'acte tout au long des douze mois de l'année. Donc voilà pour cet aménagement. Oui, 137 000 euros de la CARF par voie de fonds de concours. Demain, avec le projet définitif, nouvelle délibération, présentation du projet, et on demande à nos deux collectivités, Région, Département, de nous aider. Voilà.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	84-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Réhabilitation du fort du Cap Martin – Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick ALVAREZ
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réhabilitation du fort du Cap Martin.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire d'un fort de la ligne Maginot. Depuis 25 ans, avec le soutien de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ce fort est restauré par l'association AMICORF dont le but est la sauvegarde du patrimoine militaire français dans les Alpes-Maritimes.

Une convention tripartite lie AMICORF, la Commune de Roquebrune Cap Martin et l'office d'animation touristique de Roquebrune Cap Martin afin d'organiser l'ouverture au public de ce site par des visites guidées du fort. Ces visites (d'environ 2h30) sont agrémentées de plusieurs vitrines d'expositions et effets spéciaux sonores. Elles sont proposées également au public scolaire.

À ce jour, afin de poursuivre la restauration du patrimoine militaire fortifié du Département des Alpes-Maritimes, il est possible d'envisager des travaux importants pour améliorer la sécurité des visites et la qualité historique des lieux :

- Mise en fonction hydraulique du pont-levis ;
- Mise en fonction des moteurs ;
- Réfection du sol au niveau des chambres ;
- Acquisition de matériel de vidéo projection ;
- Protection et entretien : acquisition de tubes en acier et de peinture.

Le montant total de cette opération est estimé à 36 681,26 € HT.

Le plan financement s'établit comme suit :

		Réhabilitation du fort du Cap Martin
Département	(80 %)	29 345,01 euros HT
Commune	(20 %)	7 336,25 euros HT
Coût total de l'opération		36 681,26 euros HT

En cas de modification de la part contributive du partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera effectué.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une subvention, conformément au rapport qui précède ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Patrick ALVAREZ (Conseiller Municipal, liste Unis pour Roquebrune Cap Martin) :**

Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je vais donner quelques chiffres de fréquentation du patrimoine roquebrunois, géré ou non par la Commune :

- Le fort du Cap Martin, à fin août, 368 visiteurs, très en avance sur la fréquentation de référence, qui est 2019, 2020, 2021 étant soumis au COVID.
- Le Cabanon Le Corbusier et Villa E1027, chiffres communiqués par le Centre des Monuments Nationaux, 8 500 visiteurs par an environ ; 8 000 au 29 septembre 2022. Reste un mois d'exploitation puisque les visites sont encore possibles jusqu'à la fin du mois d'octobre.
- Le château médiéval, plus de 20 000 visiteurs, 19 712 au 23/09/22, donc plus de 20 000 par an. En forte progression. Pour comparaison, 12 000 visiteurs en 2019 avant le COVID et on peut attribuer cette progression des visites au château notamment à la mise en place de la carte bancaire qui n'était pas possible jusqu'à l'année dernière de payer autrement qu'en chèque ou en espèces. Il n'y avait pas de possibilité de payer en carte bancaire et ça, ça manquait vraiment. Voilà.





<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	85-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 du Code général des impôts – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation, y compris les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

À ce jour et conformément à l'article 1383 du Code général des impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat.

La Commune de Roquebrune Cap Martin a délibéré en 2016 pour supprimer cette exonération.

La récente réforme sur la taxe d'habitation permet à la Commune de prendre une nouvelle délibération pour limiter l'exonération entre 40% et 90% de la base imposable.

**Ainsi, vu l'article 1383 du Code général des impôts, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER de** limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation, y compris les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	86-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %.

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 permet aux communes, situées dans les zones où l'offre de logement est dite « tendue », de moduler de 5 à 60 % le taux de majoration sur la part de taxe d'habitation leur revenant au titre des logements meublés qui ne sont pas habités en tant que résidence principale.

La délibération du 10 juillet 2017 avait fixé la majoration applicable à Roquebrune Cap Martin au taux légal unique de 40 %.

Or, à ce jour, la situation du logement à Roquebrune Cap Martin demeure très tendue et les actifs rencontrent des difficultés à se loger.

L'augmentation de la surtaxe est une incitation supplémentaire pour la réorientation de logements de la résidence secondaire vers la résidence principale.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**FIXER** la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 % à compter de l'année 2023 ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à entamer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Madame Véronique BATONNIER :**

Donc cette mesure, si elle recueille vos suffrages, rapportera à la Commune une recette supplémentaire de 863 000 euros et, au final, pour les redevables, une majoration de 14 % de leur taux d'imposition globale de taxe d'habitation. Sur Roquebrune Cap Martin, 42 % des logements sont des résidences secondaires. Y a-t-il des questions ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	87-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Opération « New Majestic », avenue des Orchidées – Subvention à accorder à 3F SUD Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Solange BERNARD
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accorder une subvention de 300 000 euros à 3F SUD, Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré, dans le cadre de l’opération « New Majestic ».

La Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré 3F SUD a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin afin d’obtenir une subvention de 300 000 euros dans le cadre de l’opération « New Majestic », avenue des Orchidées, concernant la réalisation de 54 logements collectifs (37 logements locatifs sociaux, dont 26 PLUS et 11 PLAI, ainsi que 17 logements PLUS en usufruit).

En contrepartie, 10 logements locatifs sociaux seront attribués à la Commune (1 T4, 2 T3 et 7 T2).

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l’attribution d’une subvention de 300 000 euros à 3F SUD, Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l’application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Madame Solange BERNARD (Adjointe au Maire) :**

Avez-vous des questions ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Oui, j’ai une question. Donc on est sur un programme... Parce que ça rejoint la question d’après, on a deux subventions pour deux programmes qui sont différents ? Donc c’est ça en fait ? Pourquoi ? Est-ce que c’est le même nombre d’appartements sur les deux programmes ? Ou pourquoi 300 000 euros pour les deux programmes alors que c’est deux programmes complètement différents, deux promoteurs différents ?

**Madame Solange BERNARD :**

Oui, oui, ce sont effectivement deux programmes différents mais si la mairie, si la Commune accorde une subvention, cela nous permet aussi d'avoir la main sur l'attribution des logements. Ce sont deux programmes différents...

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

11 pour la mairie, c'est ça ?

**Madame Solange BERNARD :**

Pour la Commune, il y aura 10 logements locatifs sociaux dans l'opération New Majestic, c'est-à-dire que la mairie pourra proposer des candidats puisque, quand il y a des logements locatifs sociaux, la mairie n'a pas la main sur toutes les locations, parce qu'il y a la Préfecture, le Conseil Départemental, 1% patronal qui a aussi droit à des logements en fonction du financement.

**Madame Chantal NOBLOT (Conseillère Municipale, liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

Est-ce que vous pouvez préciser où se trouve New Majestic dans l'avenue des Orchidées ?

**Madame Solange BERNARD :**

Derrière le Piccadilly.

**Monsieur le Maire :**

Juste un mot. Tu permets Solange ?

**Madame Solange BERNARD :**

Je t'en prie.

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Alors, ces deux délibérations qui vous sont proposées ce soir, elles ont plusieurs incidences. D'abord, dans le cadre de nos obligations en tant que commune carencée, nous devons chaque année investir de cette manière ou d'une autre pour permettre la réalisation de logements sociaux. Ça c'est le premier point. Dans la mesure où nous investissons de cette manière ce soir puisqu'on vous le propose, bien évidemment, au regard de la loi qui nous conduit à créer ou à permettre la réalisation de logements sociaux, ces sommes viendront en déduction d'une éventuelle pénalité que nous pourrions avoir. Première explication. Deuxième explication, il faut être un peu plus précis sur un point. Lorsque l'on dit dans cette délibération le fait d'apporter au bailleur social 300 000 euros va nous permettre de pouvoir attribuer 10 voire 11 logements supplémentaires suivant l'opération. Il faut préciser qu'au départ, même si cette opération n'avait pas l'aide qu'on veut bien lui apporter ce soir dans le cadre de ce que je vous ai dit, à l'origine le nombre de logements sociaux, dans le nombre de logements sociaux au départ, la Ville a un contingent. C'est de ce contingent, nous aurons ce contingent + 10 logements voire 11 logements supplémentaires. C'est ça aussi le deuxième intérêt. Le premier, il apporte au niveau de nos obligations une réponse. Le deuxième, c'est que nous avons certes déjà un contingent, je peux effectivement reprendre ce que disait Solange qui connaît bien son sujet, il y a l'Etat, le bailleur social, et la Commune. D'accord ? Bon. Nous sommes trois dès le départ à avoir un pourcentage d'attribution. Avec ces 300 000 euros, au-delà de ce premier pourcentage, on a 10 ou 11 logements supplémentaires. Et là ça devient intéressant parce que, eh bien, lorsqu'on a sur le territoire de Roquebrune la possibilité d'avoir la réalisation de logements sociaux, il est bon d'en avoir le plus grand nombre à l'attribution. Voilà pourquoi cette délibération a un double objectif qui moi, en tout cas, me séduit parce qu'il y a à la fois à échapper

à une pénalité, et il faut savoir, je vais aller peut-être un peu loin dans mon explication mais je veux vous donner aussi cette information. Il faut savoir qu'il y a encore quelques années, quand cette pénalité était payée par une Commune, elle allait directement à la CARF qui avait elle compétence pour aider à la réalisation de logements. Aujourd'hui, lorsqu'il y a pénalité, la Ville s'exécute, paie cette pénalité mais la pénalité ne va plus à la Communauté d'Agglomération. Elle part à l'Établissement Public Foncier régional. Voilà. Vous comprenez pourquoi l'objectif, par moment, c'est de trouver l'angle pour essayer de sortir de cela. Voilà.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Merci Monsieur le Maire. C'est vrai que c'est très important d'avoir des logements sociaux sur Roquebrune Cap Martin. Est-ce que vous pouvez nous rappeler le montant de cette pénalité et aussi le nombre de logements qu'il nous manque encore, de logements sociaux sur la Commune ?

**Monsieur le Maire :**

Alors, la pénalité, je ne vais pas vous répondre car nous n'en payons pas. Ça, c'est le premier point. La deuxième... On n'a pas payé de pénalité les années passées.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Vous venez de me dire que les 300 000 euros viendraient en déduction de la pénalité.

**Monsieur le Maire :**

Parce que si vous n'investissez pas, vous êtes éligible aux pénalités.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Donc on n'a pas de déficit de logements sociaux sur Roquebrune Cap Martin si on ne paye pas de pénalité alors ?

**Monsieur le Maire :**

Madame, vous m'avez posé deux questions, je réponds à une et vous... Laissez-moi finir. On est tenus de réaliser des logements sociaux sous peine de pénalité, voire de donner les moyens à un bailleur social pour les réaliser. C'est ce que nous faisons. Bien. La deuxième question c'est : au regard de la loi, combien manque-t-il de logements sociaux à Roquebrune ? Vous qui êtes élus, combien ? 1 500 à faire avant 2025. On a aujourd'hui la loi qui s'assouplit et qui va nous donner quelques années supplémentaires. Voilà les réponses à vos questions. Voilà. Je ne peux pas être plus précis. Après, je serais trop long et, bon, voilà. Donc on agit pour éviter que de l'argent parte à des fins... Voilà. Donc nous n'avons pas été pénalisés ces dernières années. Nous avons des programmes. Nous avons des objectifs qui vont nous permettre, chaque fois qu'en tout cas les choses seront rendues possibles, si ce soir vous votez ces délibérations, eh bien, de démontrer à l'État que nous sommes actifs dans ce domaine et que nous agissons. Voilà. Je vous en prie, Madame BERNARD.

**Madame Solange BERNARD :**

Merci, Monsieur le Maire, y a-t-il d'autres questions ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	88-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Opération « Rocher d'Opale », avenue de Verdun – Attribution d'une subvention à UNICIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Solange BERNARD
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accorder une subvention de 300 000 euros à UNICIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, dans le cadre de l'opération « Rocher d'Opale », au n° 153 de l'avenue de Verdun.

La société anonyme d'habitations à loyer modéré UNICIL a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin afin d'obtenir une subvention de 300 000 euros dans le cadre de l'opération « Rocher d'Opale », avenue de Verdun.

Ce programme concerne la réalisation de 39 logements collectifs (11 PLUS et 28 PLS, en usufruit). En contrepartie, 11 logements seront attribués à la Commune : 9 T2 et 2 T3.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 300 000 euros à UNICIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	89-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Charte de soutien à l'activité économique de proximité.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	CABINET DU MAIRE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christophe GLASSER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La charte de soutien à l'activité économique de proximité vise à valoriser l'artisanat roquebrunois. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social.

La charte de soutien à l'activité économique de proximité constitue un engagement portant sur quatre priorités :

- La Ville reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. À ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.

- La Ville s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.

- La Ville s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mettra en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.

- La Ville s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Aussi, le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la Charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité et à prendre toute mesure utile à sa mise en application.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Christophe GLASSER (Adjoint au Maire) :**

Donc vous l'avez compris, l'objectif de cette charte, elle fixe en fait un principe général de reconnaissance du commerce de proximité et elle a pour but de renforcer nos liens avec la CMA et le lien entre la CMA et les artisans, sachant qu'à Roquebrune l'artisanat représente un quart, plus d'un quart, de l'activité économique. Cela va aussi nous permettre, avec la CMA, d'engager un travail pour tout le commerce, connaître davantage le commerce en vitrine, tout ce qui est microentreprise qui forcément n'a pas de visibilité. Ça nous permettra de mieux connaître et de mettre en œuvre des opérations pour développer ce secteur. Y a-t-il des questions ? Oui.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Merci. Ce n'est pas vraiment une question, c'est juste une intervention qui est un peu annexe avec les métiers de l'artisanat et je sais, Cher Christophe, que tu y es très attaché. C'était simplement pour féliciter Christophe et les services de la Ville pour l'organisation ce week-end du marché des saveurs. On s'est beaucoup croisés d'ailleurs, donc beaucoup d'entre vous étaient présents et je trouve que c'était une très belle initiative qui a d'ailleurs attiré bien au-delà des propres Roquebrunois, et nous ne pouvons que formuler le vœu que des marchés thématiques puissent se reproduire à d'autres moments de l'année puisque ça fait partie aussi de la découverte des métiers de l'artisanat. Donc désolé d'avoir pris cette charte pour pouvoir faire passer ce message mais je pense que c'est important aussi par rapport à ça. Merci.

**Monsieur Christophe GLASSER :**

Merci beaucoup. Effectivement, c'est un outil qui va dans le même sens et la même démarche que ce soir. Et pour rebondir sur tes propos, on peut féliciter les services de la Ville, le service communication, le service fêtes et manifestations notamment, pour leur engagement et la réussite de cet événement à caractère économique, social mais aussi du lien social. Y a-t-il d'autres questions ?

**Monsieur le Maire :**

Non, moi, dans le prolongement, et les collègues élus qui ont soutenu ce projet. Alors, simplement, moi aussi je veux dire un mot simplement sur cette charte. Elle s'est illustrée effectivement déjà à plusieurs reprises mais notamment ce matin, le matin où nous avons jusqu'à tard dans l'après-midi accordé du temps effectivement à des locaux qui se sont trouvés ravis à la fois pour certains de découvrir Roquebrune, Carnolès, et de voir dans quelle ambiance on les avait conviés. Je pense que c'était à la fois réussi, prometteur pour l'avenir, et ça illustre bien, cette délibération ça veut dire que, en réalité, cette délibération arrive après une démonstration de notre part que nous étions capables effectivement de fédérer, de réunir, et de reconnaître l'intérêt de ces artisans et de ces producteurs locaux. Donc elle n'arrive pas trop tard, juste au bon moment, ça nous permet à la fois aux uns et aux autres d'avouer effectivement que nous avons été émus par la qualité de cette rencontre. C'était formidable. Donc cette délibération est la bienvenue. Est-ce qu'elle va être votée à l'unanimité ? Ça, mon Cher Christophe, je te laisse le soin de poursuivre.

**Monsieur Christophe GLASSER :**

C'est un suspense.





<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	90-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Acquisition de bandes de terres pour la réalisation de travaux d'élargissement du Chemin de la Coupière.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Avis du Domaine, plan réaménagement voirie.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de bandes de terre situées Chemin de la Coupière afin de réaliser des travaux d'élargissement : une bande de terre de 136 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle BC 42, évaluée à 1 225 euros par le service du Domaine, une de 173 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle BC 44 évaluée à 1 558 euros par le même service, et une de 50 m<sup>2</sup> appartenant à la parcelle BC 90 évaluée à 450 euros, hors frais de notaire. Ces trois acquisitions s'élèvent à un montant total de : 3 233 euros.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant, à signer les actes d'acquisitions et tout document afférent à cette affaire.

Dans le cadre d'un projet de sécurisation d'une voie de plus en plus fréquentée, il est projeté des travaux d'élargissement de la partie basse du Chemin de la Coupière. Afin de pouvoir se réaliser, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir trois bandes de terre, emprises en nature de talus, non constructibles. Ces bandes de terre sont à détacher des parcelles BC 42 pour 136 m<sup>2</sup>, BC 44 pour 173 m<sup>2</sup> et BC 90 pour 50 m<sup>2</sup>.

Le service du Domaine, dans son avis numéro 2021-06104-86669, a évalué la bande de terre de 136 m<sup>2</sup> au montant de 1 225 euros, celle de 173 m<sup>2</sup> au montant de 1 558 euros, et celle de 50 m<sup>2</sup> à 450 euros. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 3 233 euros.

Par retour de courriers, les propriétaires concernés par ces acquisitions ont donné leur accord à la Commune.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** l'acquisition de trois bandes de terres : une de 136 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC 42, et une de 173 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC 44, une de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle BC 90, situées Chemin de la Coupière au prix total de 3 233 euros hors frais notariés ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

**DIRE que** les frais relatifs à cette opération seront inscrits sur le budget en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Oui, et puis je le fais avec plaisir aussi parce que l'on a sur ce linéaire, on avait la volonté d'aménager, de mettre en sécurité, d'éviter les vitesses excessives et je souhaitais que celles et ceux, propriétaires fonciers concernés, eh bien, acceptent à la suite d'une évaluation de nous céder cette bande de terre indispensable pour que les services bâtissent un projet. Le projet est bâti, il a été apprécié par ces gens-là, il va être mis en œuvre. Donc c'est une délibération tout simplement pour acter cela, accepter l'acquisition de trois bandes de terre, autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents y afférents. Mais ils sont bien au CTM. Ils nous ont mis un petit croquis sympathique, plein de couleurs. Là encore, il y aura quelques arbres supplémentaires. C'est bien. Ce n'est pas loin de chez toi, Daniel, ou de Stéphane ? Vous pouvez le voir de chez vous, je crois. Donc vous surveillerez les travaux quand ceux-ci vont démarrer. Je crois pouvoir dire qu'une fois la délibération prise, le programme peut être lancé. Les cessions réalisées, on lancera l'opération. Voilà. Alors, qu'en pensez-vous ? Vous êtes pour ou contre ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Une petite question.

**Monsieur le Maire :**

Ah ! Je vous en prie.

*[Inaudible]*

**Monsieur le Maire :**

Il faut le financer mais c'est un beau projet. Bon allez. Non, vous avez raison. Et si on regarde le PLU actuel, même si celui-ci est en révision, on a maintenu des emplacements réservés tout au long de cette voie parce qu'effectivement elle mérite, à certains endroits, d'être corrigée, pour deux raisons : offrir de la visibilité, trouver des moyens de réduire la vitesse, offrir un confort aux gens qui se croisent sur ce linéaire. Donc effectivement, je pense que, début d'année, j'aurai une proposition à faire chemin de la Concorde, les services y travaillent. Et puis on aura effectivement un objectif, c'est celui d'aller au-delà de ces deux opérations qui aujourd'hui sont ouvertes au niveau du centre technique municipal mais on ira au-delà. Et les emplacements réservés, et les cessions effectivement seront proposés au Conseil Municipal pour avancer dans ce sens. Parce qu'en plus cette route est de plus en plus fréquentée. Vous le savez ? Vous la prenez ? Vous roulez tranquillement, c'est une zone 30. Non mais je plaisante. Mais vous la prenez cette voie ? OK.

*[Inaudible]*

**Monsieur le Maire :**

Il y a un parking. Alors, je vais vous dire, en haut il y a une chose extraordinaire. Il n'y a pas que la voie. Il y a au bout d'abord les bassins de la DFCI utiles, on le sait, et puis

il y a, si on aime marcher, un arboretum et on va jusqu'à la piste d'envol. Et c'est exceptionnel.

*[Inaudible]*

**Monsieur le Maire :**

Voilà. Alors, moi j'ai un ami, qui n'est pas loin de moi là, qui me dit : « Attention, Patrick, attention, ces espaces sont fragiles ! ». Et c'est vrai, vous avez raison, on a envie que le plus grand nombre les découvre avec toujours à l'esprit ce souci de préservation ; donc on est comme vous. On est à la fois soucieux de les conserver, d'en profiter mais aussi, encore une fois, soucieux de les faire partager à vraiment des gens qui ont le respect. Voilà. Mais c'est le cas parce que pour l'instant on n'a pas de souci particulier mais voilà. Mais c'est un endroit que je vous demande de... Nous, on amène les enfants des écoles, à chaque fois c'est des moments d'émerveillement, d'épanouissement dans un secteur qui... On tombe sous le charme pourquoi ? Parce qu'on passe en quelques kilomètres d'une ville urbanisée à un endroit qui vous sort du cœur de la ville et qui vous amène en pleine nature avec, vous avez la possibilité de découvrir des animaux si vous êtes matinal, il faut l'être pour découvrir quelques animaux. Il n'y a pas de loup, je le précise parce que la question pourrait se poser. Voilà. Et puis il y a cette nature, cette végétation entretenue par l'ONF, la Ville de Roquebrune Cap Martin par voie de convention. Il y a des bassins qui ont été créés, des ponts en bois qui ont été également réalisés, et puis il y a des anciens bâtiments que nous connaissons bien. Il y a même des fours à chaux de l'époque. Et le Prince Albert à Roquebrune Cap Martin nous disait une fois, à ma grande surprise, qu'il y avait même eu une mine à charbon dont l'exploitation avait cessé parce qu'elle n'était plus rentable et qu'elle ne permettait plus, à un moment donné, vu l'accroissement de la population. Ça remonte à plus d'une centaine d'années mais c'est le cas. Donc voilà un peu, sur les hauteurs de Roquebrune, si on a envie de se libérer un peu des contraintes habituelles, on trouve là les moyens de satisfaction incroyable. Voilà. Donc je connais, je partage. Voilà. Je suis très heureux que certains d'entre vous aussi connaissent puisque vous vous y rendez. Je crois que, Florence, toi tu y vas avec les gosses des écoles donc tu connais aussi. Voilà. Donc on est tous dans ce cadre de dire que c'est beau. C'est beau. Et la vue est exceptionnelle. Vous êtes d'accord aussi ? Voilà. Bien. Alors, quand vous nous félicitez, que vous êtes sympa comme ça, n'oubliez pas de mettre le micro, qu'on vous entende bien. Je plaisante. Je plaisante. Voilà. On a fait voter ou pas ? Et si on la votait alors.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	91-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Signature d'une convention entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la copropriété Le Château de la Mer représentée par le Cabinet Mari, syndic de copropriété, pour la réalisation d'une étude géotechnique.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la copropriété Le Château de la Mer représentée par le Cabinet Mari, syndic de copropriété, pour la réalisation d'une étude géotechnique.

Après avoir constaté des signes d'instabilité concernant le mur de soutènement qui domine la voie de circulation longeant la façade Nord du Château de la Mer et soutenant le chemin de la Torraca et afin d'évaluer la dangerosité de la situation, la Commune souhaite faire appel à la société SEFAB pour la réalisation d'une étude géotechnique.

Cette étude concerne aussi bien la Commune que les copropriétés Les Jardins de l'Olivette et Le Château de la Mer.

Les copropriétaires du Château de la Mer ayant voté contre la participation au financement, il a été convenu que cette étude serait cofinancée par la Commune et la copropriété Le Château de la Mer représentée par le Cabinet Mari, syndic de copropriété.

**Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention, transmise en pièce jointe, entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et la copropriété Le Château de la Mer représentée par le Cabinet Mari, syndic de copropriété, pour la réalisation d'une étude géotechnique.

**DÉCIDER que** le règlement de la facture pour un montant global de 6 366,00 € TTC sera effectué par la Commune, contre remboursement de la moitié (3 183,00 €) par la copropriété Le Château de la Mer.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Il la faut, cette étude. Il faut qu'on la partage tant sur le plan de l'étude mais aussi son coût. Pourquoi ? On s'est aperçu sans pouvoir... Je n'ai pas besoin de délibération, je connais bien le dossier. On s'est aperçu sans pouvoir, après des recherches et des recherches, trouver à la fois l'origine de ce mur, celui qui l'a réalisé ou ceux qui l'ont réalisé, et qui en est finalement le propriétaire. Et donc, en accord avec le syndic de cette copropriété mitoyenne, comme la Ville, de ce mur, il y a une voie à côté de ce mur, on s'est dit : on ne peut pas rester comme cela. Il y a des témoins qui ont été posés. On a vu des fissures apparaître. Il faut aujourd'hui savoir ce que nous réservent ces fissures. Est-ce que ce mur à terme peut poser un problème de sécurité ? Donc voilà l'objet de cette délibération.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Excusez-moi, j'ai juste une petite question. Vous dites que les copropriétaires ont voté contre.

**Monsieur le Maire :**

Oui.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Donc comment le syndic va-t-il faire pour payer la moitié ?

**Monsieur le Maire :**

Il refera une assemblée, je pense. Maintenant que nous, nous avons délibéré, il remettra à l'ordre du jour d'une assemblée cette proposition.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

D'accord. Donc ça ne va pas rester à la charge de la Ville.

**Monsieur le Maire :**

C'est pour ça que je préférerais... Vous avez raison. Je souhaitais prendre cette délibération pour que justement on puisse inciter et voir que la Commune accepte de participer à cela.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

D'accord. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Merci.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	92-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'Association de Chasse de Roquebrune Cap Martin.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	FONCIER
<b>RAPPORTEUR :</b>	Daniel BISO
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CONVENTION

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'Association de Chasse de Roquebrune Cap Martin.

Par délibération en date du 7 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'Association de Chasse de Roquebrune Cap Martin. Cette convention a été signée le 14 octobre 2019 entre la Commune et l'Association, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Aujourd'hui, il est proposé de passer une nouvelle convention avec l'Association de Chasse afin de remplacer celle actuellement en vigueur. Cette nouvelle convention porte sur les propriétés communales suivantes, moyennant une redevance annuelle de 750 € :

- Mont Gros cadastré section A n° 208, 219, 240, 242, 246, 261, 263, 264, 265.
- Rossignola cadastré section A n°81, 82, 228,229,230,244.
- Ortas cadastré section A n°86, 93, 233, 234, 235, 250, 258, 259, 260.
- Coupière cadastré section B n°2, 4, 6, 7, 8, 31, 32, 33, 34, 34, 35, 356, 384, 385, 386, 387, 391, 392, 393.
- Fouantes cadastré section B n°114,
- Rappalin cadastré section B n°318, 345.
- Cros de Casté cadastré section BD n°122.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la convention de mise à disposition de terrains communaux à passer avec l'Association de Chasse (Association : loi de 1901) de Roquebrune Cap Martin, ci-annexé,

**AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tout document utile à son exécution ;

**DIRE** que la recette sera imputée sur le budget des exercices correspondants.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	2	Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE.
<b>ABSTENTION(S)</b>	2	Roselyne BARROIS, Chantal NOBLOT.

**Monsieur Daniel BISO (Adjoint au Maire) :**

Y a-t-il quelques questions ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Oui, moi j'ai encore une question.

**Monsieur Daniel BISO :**

Oui.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Alors, voilà, j'aimerais bien savoir si les chasseurs sont vraiment nombreux, combien ils sont et s'ils ont vraiment besoin d'autant d'endroits pour chasser ?

**Monsieur Daniel BISO :**

Alors, ce que je sais, c'est que la redevance annuelle nous rapporte 750 euros. Je ne fais pas partie des chasseurs malheureusement. Ce que je sais, c'est qu'il y a des bons et des mauvais chasseurs, qu'heureusement pour l'instant nous n'avons que des bons. Moi qui arpente, peut-être comme vous, par monts et par vaux, la Commune de Roquebrune, c'est toujours bien surveillé.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

On sait que la cohabitation avec les randonneurs n'est pas simple. Il y a régulièrement des accidents.

**Monsieur Daniel BISO :**

Je crois que je ne suis pas apte à, comment dire, à délibérer d'une pratique ancestrale française ici-même. Peut-être Monsieur le Maire ? Monsieur le Maire, peut-être vous pouvez délibérer des chasseurs et des pratiques ancestrales ?

**Monsieur le Maire :**

Alors, moi je veux bien parler de cette convention. Alors, d'abord, cette convention, elle a la particularité de ressembler à toutes les conventions que nous avons passées depuis maintenant vingt-cinq ou trente ans avec les chasseurs. Alors à la question, effectivement, c'est une vraie question, est-ce que les espaces mis à disposition en période de chasse sont-ils suffisamment éloignés des habitations ? Il y a des règles et elles s'appliquent. Et cette convention est respectueuse de ces règles et de cette distance qui doit exister entre le chasseur et les habitations. Donc, à ce niveau-là, ça c'est vérifiable par rapport à la convention et aux espaces. Après, il y a un débat qui peut exister et qu'il ne faut pas refuser mais ça n'est pas, je pense, l'objet de ce Conseil Municipal, mais on peut avoir effectivement par rapport à la chasse, par rapport aux chasseurs, on peut avoir un débat. Faut-il leur permettre de chasser dans tel et tel secteur ? faut-il interdire la chasse le week-end ? Faut-il interdire la chasse les jours fériés ? Voilà. On peut, mais c'est un débat. Je considère qu'il peut, il doit exister et puis chacun aura ses arguments, essaiera d'apporter des réponses à la fois apaisantes et qui démontrent que chacun peut faire un pas dans la direction de l'autre. Ce soir, ce que je vous demande simplement c'est une reconduction. Ça fait, je vous dis, moi je suis là depuis 25 ans et avant moi cette même délibération était prise. On est dans le même cas de figure. Voilà. Alors, vous voulez le nombre de chasseurs ? Vous voulez que je vous le dise ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Oui.

**Monsieur le Maire :**

Je n'en sais rien.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Parce que si on reconduit ça veut dire qu'on part du principe qu'ils sont aussi nombreux qu'il y a vingt-cinq ans ? Est-ce que c'est une pratique ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, je ne pense pas qu'effectivement ceux qui aiment la chasse... Non, je ne pense pas qu'ils soient moins nombreux. Je peux, si vous voulez, lors d'un prochain Conseil Municipal, avoir quelques informations sur le nombre de chasseurs que l'on peut observer à Roquebrune Cap Martin. Voilà. Il y a la même association de chasse à Gorbio. Voilà. Mais je pourrai répondre mais pas ce soir. Parce que, quand j'apporte une réponse, j'essaie franchement d'être clair. Donc voilà. Donc débat, pourquoi pas ? Moi personnellement, je ne suis pas moi personnellement preneur de ce débat mais si vous entendez, avec les informations que je vous donnerai, avoir un débat, j'y participerai. Ça ne me gêne pas. Voilà.

**Monsieur Daniel BISO :**

Merci Monsieur le Maire. Y a-t-il d'autres questions ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	93-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Projet éducatif de la Commune de Roquebrune Cap Martin.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Projet Educatif RCM

**SYNTHÈSE :**

Conformément à la demande du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le Conseil Municipal est appelé à formaliser le projet éducatif de Roquebrune Cap Martin.

Afin de donner cohérence et lisibilité à sa politique éducative et de répondre également à la demande du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), la Commune de Roquebrune Cap Martin a souhaité actualiser son projet éducatif qui définit ses axes et orientations en s'appuyant sur deux dimensions :

- La dimension individuelle de l'enfant et du jeune : l'épanouissement individuel, l'autonomie, la tolérance, la solidarité ;
- La dimension sociale de l'enfant et du jeune : la citoyenneté et l'environnement.

La Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite modifier son projet éducatif en intégrant le projet « Accueil pour Tous ».

La Commune a décidé de mettre en place et de promouvoir cet accueil inclusif pour plusieurs raisons :

- Afin de prendre en compte la diversité des enfants
- Afin de recruter du personnel formé pour soutenir les animateurs
- Afin de permettre un accueil adapté aux besoins spécifiques des enfants en mettant en place un encadrement compétent et individualisé (généralement un encadrant pour un enfant)
- Afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions en respectant deux principes : la non discrimination et l'égalité de traitement.

Ce nouveau projet éducatif permettra d'avoir un cadre pour définir le projet pédagogique.

**Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la modification du projet éducatif de Roquebrune Cap Martin, joint en annexe ;

**RAPPORTER**, en conséquence, la délibération n° 43-2019 du 08 juillet 2019 ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Ghislain POULAIN (Adjoint au Maire) :**

Y a-t-il des questions ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Encore moi. Juste une petite remarque, c'est vrai que le projet est très intéressant. Je pense qu'on pourrait encore aller plus loin sur la question de la citoyenneté avec la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes. Quand on voit le niveau de participation aux élections et la baisse de l'engagement des citoyens sur ces questions-là, c'est quelque chose qui est très intéressant et qui pourrait effectivement nous permettre d'aller plus loin sur ce projet éducatif. Voilà.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Monsieur le Maire, vous voulez ajouter quelque chose ?

**Monsieur le Maire :**

Non, non, moi je rajoute toujours quelque chose parce que tout ce qui est proposé en Conseil Municipal m'interpelle et me fait réagir. C'est pour moi un véritable intérêt de vous écouter. En ce qui concerne le Conseil jeune, je l'ai vécu au Département donc je sais l'intérêt et nous y travaillons. Nous y travaillons parce que, voyez-vous, je pense que chaque fois que nous pouvons intéresser les plus jeunes, quel que soit le domaine, nous devons le faire. On le fait au côté de l'Education Nationale pour le devoir de mémoire parce qu'on estime que l'on doit être les ambassadeurs de ce qui s'est passé dans le passé, les heures sombres de notre pays, et puis on doit aller au-delà. Alors, par exemple, dans le sport, Ghislain, je pensais que tu allais dire que samedi, on a le directeur régional qui vient m'apporter, me remettre...

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

Pardon, dimanche matin.

**Monsieur le Maire :**

Un dimanche pardon. Tu vois, je serais même en avance, je l'aurais attendu vingt-quatre heures, tellement j'attends ce monsieur avec impatience. Il vient nous apporter un label, une reconnaissance au niveau de la Ville de Roquebrune Cap Martin pour son action dans le sport au niveau des jeunes. Donc, vous voyez, partout où nous pouvons apporter aux jeunes un soutien, élargir leurs connaissances, aller au-delà de ce que peut faire l'Education Nationale ou les parents, eh bien, je crois que ça fait partie et on doit attacher ça à notre mission. Et je veux dire ceci, j'ai le plaisir et la chance d'avoir au sein du Conseil Municipal un directeur d'école qui a compris ma démarche et qui a emboité le pas et qui aujourd'hui fait quelque chose de fort avec des documents qui seront bientôt à la portée de tous en matière d'information à ce niveau-là. Je parle de Monsieur PAQUETTE. On a aussi, on parlait du fort du Cap Martin, on parlait de notre patrimoine culturel. Alors sachez tous qu'au niveau du patrimoine culturel, il a été décidé depuis quelques années d'amplifier l'idée que nos propres enfants roquebrunois devait pouvoir, à un moment ou à un autre, on devait leur faciliter la vie pour qu'ils découvrent notre patrimoine architectural, culturel, culturel, bref, la passé, l'histoire de Roquebrune, pour

monter même jusqu'au XIIème ou XIème siècle avec le château, et voilà. Donc, dans ce domaine-là, vous avez raison, il y a aussi cet objectif. Il est dans nos têtes. Ça n'est pas simple. Il faut d'abord s'interroger sur le nombre d'enfants qui pourraient éventuellement siéger à nos côtés ou indépendamment de nous. Tout ça est à examiner de près parce qu'il faut qu'ils puissent à la fois s'épanouir et pouvoir gérer convenablement les attributions qui leur sont données, et puis être force de propositions. Dans la tête de cette jeunesse, il y a peut-être des choses qui nous échappent et qu'ils attendent avec une certaine impatience. Donc on doit se mettre à leur portée et je pense que ce que vous venez de dire doit faire partie de la panoplie de choses que nous essayons de gérer aujourd'hui en ayant à l'esprit de les avoir toujours à nos côtés. Vous ne pouvez pas imaginer l'émotion lorsque, devant un monument aux morts, vous avez une classe de vingt-cinq ou trente enfants, ou quelques fois deux classes, qui sont avec nous. La même émotion lorsque, par exemple, Florence tu y as participé, au fort du Cap Martin, lorsque tu vas avec des enfants et qu'ils découvrent le fort du Cap Martin et sa raison d'être. Donc voilà, effectivement, il est temps que prochainement on en parle d'une autre manière. Moi, j'ai déjà quelques pistes et quelques enfants intéressés. Voilà. Après, il faut en débattre, pas en séance publique mais simplement donner le contour de tout cela pour qu'on fasse quelque chose qui soit apprécié et qui leur permette de venir jusqu'à nous. Donc ça fait partie, effectivement, des objectifs. Ça ne clôturera pas les actions que nous devons mener avec eux mais c'est une action supplémentaire, j'en conviens. J'en conviens. Voilà.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

On peut passer au vote ?

**Monsieur Jean-Louis DEDIEU (Premier Adjoint au Maire) :**

Attendez, une petite seconde. On a parlé de sport, culture, et justement notre service patrimoine a reçu des écoles pour faire visiter nos archives qui sont très, très riches. Les archives historiques. Le service patrimoine met en place aussi avec les enfants : « adopte un monument ». Nous avons une première école, c'est l'école du Cap, qui va adopter le tombeau Lumone qui est juste à côté et on pense que les autres écoles aussi adopteront des sites historiques qui sont près de leur école. Justement Monsieur PAQUETTE, avec l'école de la Plage, ça serait le fort du Cap Martin, d'adopter ce fort. Il y a l'école de Cabbé, c'est le site de Le Corbusier, bien sûr. Il y a aussi un pont romain. Voilà. Donc chaque école aura droit d'adopter un monument et, en premier lieu, c'est l'école du Cap qui va travailler cette année, ou 2023 disons, sur « adopte un monument », le tombeau Lumone. Voilà.

**Monsieur le Maire :**

Jérôme.

**Monsieur Jérôme PAQUETTE (Conseiller Municipal, liste Unis pour Roquebrune Cap Martin) :**

Merci, Monsieur le Maire. Je souhaite préciser aussi que, juste un petit mot pour dire que la semaine prochaine, vendredi 7 octobre, il y a les élections des représentants des parents d'élèves, et il faut savoir que beaucoup d'écoles, y compris l'école de la Plage, organisent au même moment les élections du Conseil des élèves que nous faisons en interne à l'école où nous faisons des élections, de réelles élections dans nos classes, avec des enfants qui présentent leur programme pour qu'ensuite nous fassions, une fois par mois, des réunions pour que les élèves proposent des améliorations au sein de l'école et qu'ensuite, quand c'est voté bien sûr, en Conseil d'école nous les proposons et nous faisons plaisir aux enfants sur ces points-là. J'y tiens beaucoup parce qu'on éveille vraiment les enfants à ce sujet-là. Monsieur le Maire a parlé du devoir de mémoire qui me tient énormément à cœur mais, bien entendu, tout ce qui est l'instruction civique, le parcours d'éducation morale et civique est important dans les écoles, et aller vers un

Conseil des jeunes c'est tout à fait dans le sens de ce que nous proposons déjà au sein de nos écoles. Je parle pour l'ensemble, parce que de nombreuses écoles le font de toute façon sur Roquebrune. Voilà. Je voulais juste apporter ces précisions. Je vous remercie.

**Monsieur Ghislain POULAIN :**

On peut passer au vote.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	94-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Mise en place du dispositif du service civique.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place du service civique au sein des services municipaux de Roquebrune Cap Martin.

La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a instauré le service civique, dont les modalités ont été précisées par le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Ainsi, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

En plus des sommes versées par l'Etat, le volontaire qui effectue une mission de service civique est rémunéré par son organisme d'accueil sous forme de prestation de subsistance. Elle sert à couvrir ses frais de repas, d'hébergement, de transport ou d'équipement, et cette somme a été fixée au montant de **111,35 euros** par mois minimum.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Commune de Roquebrune Cap Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération pour le recrutement de volontaires de service civique.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent et notamment à signer les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**DIRE** que les dépenses et recettes seront imputées au budget de la ville des différents exercices concernés.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois et par volontaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	95-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Renouvellement de la mise à disposition partielle de deux agents instructeurs du droit des sols – Signature d'une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention de mise à disposition.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition partielle, dans le cadre de la mutualisation, de deux agents instructeurs du droit des sols, au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), à titre onéreux et à autoriser le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les Services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer ont cessé d'instruire gracieusement les dossiers du droit des sols des petites collectivités locales qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour se doter d'un service urbanisme.

Afin de pallier ce désengagement de l'Etat et au regard des besoins de gestion de ces dossiers de huit communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, cette dernière en a assuré l'instruction par le biais de mises à disposition à titre onéreux de personnels compétents des communes de Menton, Roquebrune Cap Martin, Beausoleil et Sospel.

Pour la Commune de Roquebrune Cap Martin, dans le cadre de la mutualisation, deux agents sont mis à disposition partiellement à la CARF selon les quotités suivantes :

- 1 ingénieur pour 6 % de son temps de travail ;
- 1 adjoint technique pour 35 % de son temps de travail.

Les deux agents concernés ont déjà donné leur accord écrit et les modalités de cette mise à disposition partielle à titre onéreux sont détaillées dans la convention jointe.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le renouvellement de la mise à disposition partielle de deux agents instructeurs du droit des sols de la Commune de Roquebrune Cap Martin au profit de la CARF, à titre onéreux ;

**AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	96-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Modification du tableau des effectifs.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des besoins des services.

Pour la bonne marche des services municipaux (avancement de grade, promotions, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs titulaires et pour ce faire de :

- Procéder à la création de :
  - 1 poste d'attaché principal territorial
  - 2 postes de technicien territorial
  - 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Procéder à la suppression de :
  - 1 poste d'attaché territorial
  - 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 5 postes d'adjoint technique
  - 2 poste d'agent de maîtrise
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

Ces modifications n'entraînent pas la création de postes supplémentaires.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs ci-dessus ;

**AUTORISER** le Maire à procéder aux nominations individuelles ;

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	97-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Recensement rénové de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2023.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	—

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à nommer le coordonnateur communal et son suppléant, le correspondant des répertoires d'immeubles localisés (RIL), ainsi que le recrutement et la rémunération de six agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2023.

Pour rappel, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population se déroule, depuis 2004, chaque année sur un échantillon représentant **8%** de la population communale, choisi et transmis par l'INSEE aux services municipaux.

Ce mode de recensement s'effectue avec le concours renforcé des communes qui sont chargées de préparer et de réaliser la collecte de données dans le cadre de l'échantillon transmis, l'INSEE organisant et contrôlant les opérations.

Un coordonnateur municipal, assisté d'une collaboratrice et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés (RIL), sont spécialement affectés à cette mission pour former, avec l'adjoint délégué à l'administration générale, l'équipe permanente dédiée au recensement de la population.

Pour compléter ce dispositif, l'INSEE préconise le recrutement de six « agents recenseurs » dont la mission durera deux mois.

Par ailleurs, l'Etat attribue à la commune de Roquebrune Cap Martin une dotation forfaitaire annuelle au titre de l'enquête de recensement de 2023.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs recrutés en qualité d'adjoints administratifs non titulaire sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C 1 indice brut 367, avec indice majoré 340, à mi-temps, congés payés inclus.

Cette rémunération sera, le cas échéant, complétée par une prime d'objectifs en fonction de la qualité de la tenue des enquêtes. Son montant correspond à une Indemnité d'Administration et de Technicité pouvant être affecté d'un coefficient 8 maximum, accordé sur proposition du coordonnateur communal.

**Au vu de cet exposé, le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DÉCIDER** le recrutement de six agents recenseurs et leur accorder une rémunération, comme indiqué ci-dessus, pour la mission du recensement 2023 ;

**DIRE** que la dépense y afférente fera l'objet d'une inscription au budget primitif de la Commune ;

**AUTORISER** le Maire à solliciter toute subvention ou toute aide de l'Etat et de tout autre partenaire susceptible d'accorder, le cas échéant, un concours à la réalisation de ce recensement ;

**AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches y afférentes, utiles à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Christian MARTIN (Adjoint au Maire) :**

Avez-vous des questions ? Qui est le coordonnateur ? C'est l'état-civil. Donc pas de question... Pardon. Maintenant, s'il n'y a plus de question.

*Monsieur Christian MARTIN fait procéder au vote.*

**Monsieur le Maire :**

Christian, j'apporte une précision. Je n'attends rien de l'Etat. Cette mission, c'est pour l'Etat que nous la faisons et c'est nous qui la payons. Voilà. Donc on n'attendra rien en retour mais nous prenons cette délibération, comme tu l'as dit, à l'unanimité. C'est parfait. Voilà. Merci.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	98-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Création d'une zone de stationnement payant résident sur une partie de l'avenue Général Leclerc.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	ASVP
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, du n° 3 de l'avenue Général Leclerc jusqu'à l'intersection de l'avenue de Verdun, des deux côtés de la voie.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, du n° 3 de l'avenue Général Leclerc jusqu'à l'intersection de l'avenue de Verdun, des deux côtés de la voie :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**APPROUVER**, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, du n° 3 de l'avenue Général Leclerc jusqu'à l'intersection de l'avenue de Verdun, des deux côtés de la voie, compter du 01/10/2022 ;



**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	31	
<b>Votes CONTRE :</b>	2	Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE.
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	99-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Création d'une zone bleue dépose-minute sur une partie de l'avenue Général Leclerc, du n° 2 au n° 6.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	ASVP
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	—

**SYNTHÈSE :**

Afin de favoriser l'attractivité commerciale, la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone bleue dépose-minute sur une partie de l'avenue Général Leclerc, du n° 2 au n° 6.

Afin de favoriser l'attractivité commerciale, la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone bleue dépose-minute :

- Du n° 2 au n° 6 de l'avenue Général Leclerc, sur les cinq emplacements du côté droit dans le sens montant (une signalisation verticale et horizontale sera mise en place).
- Limitée à 30 minutes maximum, du lundi au samedi de 08h00 à 20h00, réglementée par un disque de stationnement apposé à l'intérieur du véhicule, sur le tableau de bord, bien visible de l'extérieur pour le contrôle des agents.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**APPROUVER** la création d'une zone bleue sur l'avenue Général Leclerc, du n° 2 au n°6, selon les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 01/10/2022 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Sur la première délibération, j'ajoute juste une chose, sur le principe du stationnement résident, je vous donne juste une information. On avait environ, l'année 21, environ 990 vignettes de stationnement résident. Nous ne sommes que fin septembre 2022 et nous avons déjà 286 vignettes supplémentaires. C'est dire que le tarif est plutôt attractif, 1 euro, et le fait que nous ayons également, au-delà de la baisse de ce tarif pour le passer à 1 euro, proposé que deux véhicules par foyer soient éligibles au stationnement résident, on obtient donc des résultats plutôt satisfaisants. Donc, sur la première délibération, j'y reviens, il s'agit donc de la création d'un stationnement payant résident sur une partie, vous l'avez compris, de l'avenue Général Leclerc. Y a-t-il des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Deux contre. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Le reste du Conseil Municipal vote pour. Je vous remercie. La zone bleue, je vous propose de l'approuver. Qui est contre ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Juste une remarque par rapport à la zone bleue [*inaudible*]. Effectivement, c'est une bonne idée. Nous pensons qu'il faut l'étendre vraiment sur le centre de Carnolès et sur une durée un peu plus longue. Voilà. Pour que les gens aient le temps de faire leurs courses. Quand ils vont au supermarché, ils ont une heure, une heure et demi gratuite et les parkings, ce qui favorise hélas... Enfin voilà. Je pense que c'est trop court pour nous, et pas assez, sur la zone bleue.

**Monsieur le Maire :**

Bien reçu. On va progresser, avec le temps, en examinant le résultat obtenu par cette première délibération. J'ai dit, il y a un peu moins d'un an, qu'effectivement c'était un objectif que la Ville se donnait et nous ne sommes aujourd'hui pas simplement à une réflexion mais à un examen effectivement d'une extension des zones bleues.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	100-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Rétrocession de l'éclairage public – Avenue Gabriel Hanotaux.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	ÉCO ÉNERGIE URBAINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Daniel BISO
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention, plan de situation et PV de réception.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes, la convention de rétrocession de l'éclairage public de l'avenue Gabriel Hanotaux à la Commune.

La construction du réseau de l'Eclairage Intensif Routier (E.I.R.) par le Département a débuté en 1933 par la réalisation, en plusieurs étapes, notamment dans les années 1960, 1969 et 1983, des réseaux se développant sur la totalité des communes du littoral et certaines communes du moyen pays.

Dans ce cadre, le Département des Alpes-Maritimes a assuré, jusqu'à ce jour, l'éclairage de l'avenue Gabriel Hanotaux (RD 2564) entre le PR 24+070 et le PR 25+550 sur le territoire de la Commune de Roquebrune Cap Martin, en contrepartie du paiement par cette dernière d'une redevance pour l'entretien et la fourniture électrique.

Or, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence relève des pouvoirs de police du maire.

Dans la continuité de la route de la Turbie et de l'avenue André Maurois, le Département rétrocède à la Commune, sans contrepartie financière, le réseau d'éclairage public routier de l'avenue Gabriel Hanotaux comprenant :

- 49 points lumineux : remplacement des candélabres existants par des candélabres neufs (lanternes LED) et enfouissement du réseau ;
- L'armoire d'alimentation de commande neuve.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes, la convention de rétrocession de l'éclairage public de l'avenue Gabriel Hanotaux à la Commune.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Daniel BISO :**

Y a-t-il des questions ?

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Juste une remarque *[inaudible]* Juste une remarque. Tout à l'heure vous parliez de transformer l'éclairage, de faire évoluer notre éclairage public sur des LED. Est-ce que, Monsieur le Maire, vous avez l'objectif de nous présenter ou de travailler sur un plan de sobriété énergétique sur la Commune de Roquebrune Cap Martin ? Je profite de ce sujet-là.

**Monsieur Daniel BISO :**

Juste une parenthèse, Monsieur le Maire, je crois que le LED apporte plus de 50% d'économie, ou 75% d'économie ? Je n'ai pas le chiffre exact.

**Monsieur le Maire :**

Bon, moi je vais essayer d'être précis alors.

**Monsieur Daniel BISO :**

Merci, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Rappeler peut-être d'abord que la Commune investit depuis trois ans, peut-être quatre, 300 000 euros par an dans ce genre d'opérations. Ça n'est pas depuis 2021, non, mais bien avant. 2018. 300 000 euros par an. Et au budget 2023... Au budget 22, on a eu 300 000 et on aura au budget 2023, je vous le proposerai, nous vous le proposerons, nous aurons la même somme. Alors, pour répondre à ce que vous dites, effectivement, on s'est engagé et on a déjà des résultats. Il y a déjà 900 lanternes qui ont été remplacées à Roquebrune Cap Martin depuis donc cette date et on estime aujourd'hui avec les nouvelles LED... Alors, il y a deux effets. Le premier, Monsieur BISO a raison, effectivement, il y a une économie à l'évidence mais il y a aussi, on va au-delà maintenant parce qu'on a un système qui peut et qui nous permet d'être modulé suivant l'heure, c'est-à-dire qu'on peut baisser aujourd'hui, nos services savent le faire, ils peuvent baisser l'intensité de l'éclairage à certains moments, et de la nuit, et de l'année. Ça, c'est quelque chose de clair. Et on s'est aperçus qu'avec ces presque 900 candélabres changés, on a aujourd'hui une économie d'environ 153 000 kWh, ce qui fait à peu près l'équivalent de deux écoles en matière d'éclairage. Et nous n'avons pas terminé nos opérations puisque, chaque année, on investit à peu près 300 000 euros. Voilà. Donc c'est un programme qui existe avant même qu'on passe cette délibération puisque, comme je l'ai dit, 2018, le budget 2018 prévoyait déjà 300 000 euros dans ce domaine et on en est là. On a, je pense, fait un tiers du travail. Il nous reste, vous voyez, quelque chose de conséquent mais nous sommes sur cette volonté affirmée et clairement exprimée ce soir. Deux, tous nos équipements publics font l'objet d'une attention particulière justement dans le cadre des économies d'énergie que nous devons réaliser. Quand on parle de l'éclairage public, j'ajoute que, par exemple, consommateurs ils le sont, le stade de foot de Roquebrune Cap Martin c'est du LED ; le tennis pour les nocturnes, c'est du LED également ; le basket, je crois pouvoir dire qu'on est engagés sur ce plan. Voilà. Donc on est bien sur cette logique à la fois d'éteindre les bâtiments communaux lorsqu'on doit le faire avant 23h00. C'est clair. Les décisions ont été prises et on peut l'examiner. On incite les commerçants qui acceptent le dialogue de faire de même sur le plan de l'illumination de leurs devantures et on a des résultats plutôt positifs dans ce sens. Et encore une fois, on va aller au-delà puisque nous sommes aujourd'hui en capacité de gérer, en tout cas pour ces 900 candélabres qui ont fait l'objet de LED, on est en capacité, et je dis bien en capacité, d'influencer l'intensité de la lumière qui est émise par ces LED. Donc, vous voyez, on est bien dans le cadre d'une gestion, comme pour d'autres sujets, rigoureuse et dans l'air du temps. Des économies, il nous faut en faire parce qu'à la fois on ne peut pas se permettre de supporter, comme nous l'avons fait en début de séance par la voix de Madame BATONNIER, des constats qui nous amènent à nous obliger à nous priver d'investissements pour pouvoir ne pas augmenter la fiscalité, continuer de nous désendetter, il faut trouver des opérations de réduction et trouver des économies dans nos coûts de fonctionnement. Nous y travaillons. C'est un domaine qui aujourd'hui nous permet d'être plutôt fiers des premiers résultats obtenus, cela ne nous empêche pas de continuer au même rythme. Même investissement chaque année avec le Département des Alpes-Maritimes. C'est clair. Et moi j'ai envie de dire, quand je m'exprime sur ce plan, voulez-vous que je vous parle de la piscine de Roquebrune Cap Martin ? Je ne vais pas le faire mais vous savez très bien que l'on a, à

l'époque lorsqu'on a choisi cet équipement, on s'est dit autant effectivement avoir un établissement qui corresponde à ce que l'on attend lorsqu'on aime se retrouver dans ce milieu aquatique mais attachons-nous à faire en sorte de diminuer, si nous le pouvons, avec les moyens qui existaient à l'époque, et ils existaient, mais on peut aller peut-être encore plus loin, il y a une réflexion qui est encore engagée sur ce thème, de réduire les coûts de fonctionnement, les coûts de l'énergie qu'il fallait avec des renouvellements en utilisant la chaleur des bassins, en ayant une piscine qui soit dirigée et orientée vers le soleil. Enfin, voilà. Dans tous les domaines, partout où nous allons pouvoir économiser, nous allons le faire parce que l'objectif, vous l'avez compris, c'est au-delà d'une volonté effectivement de maîtriser nos coûts de fonctionnement, eh bien de toute façon c'est le reflet d'une gestion rigoureuse que l'on doit au Roquebrunois, que l'on doit au Conseil Municipal, dont nous avons pris l'engagement et nous essaierons d'être respectueux de cet engagement. En tout cas, on fera tout pour l'être. Voilà. Donc dans ce domaine-là, aucun problème, on va continuer et j'ai demandé, et nous aurons en 2023 les mêmes moyens que nous avons depuis 2018 pour obtenir les mêmes résultats, et c'est appréciable. Et là je pense que l'on continuera sur cette voie. Voilà.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Monsieur le Maire, pardon, une petite précision pour aller dans le prolongement de ce que disait notre collègue, Sabine VANDEPITTE, vous avez cité que, effectivement, on avait pris des décisions pour éteindre les bâtiments publics après 23 heures. Ceci étant, petite question que l'on nous pose assez souvent : est-ce que dans le cadre de cette sobriété qu'il faudra avoir dans les prochaines semaines, nous aurons sur Roquebrune les habituels éclairages de fêtes de fin d'année ?

**Monsieur le Maire :**

Alors, d'abord, écoutez, moi je pars du principe, après je réponds à cette question, mais je préfère vous dire, vous donner ce soir mon état d'esprit. Est-ce qu'il faut attendre, lorsqu'on est un gestionnaire, que les choses se compliquent pour se dire : « je vais maintenant travailler dans une rigueur que je ne connaissais pas avant ? ». Moi je dis non. Cette volonté de travailler dans la rigueur et de se dire que l'argent public ne nous appartient pas, il appartient à ceux qui payent les impôts, les contribuables. Donc on leur doit la sincérité à la fois de nos engagements, l'intérêt de ces engagements, et de faire en sorte que les investissements correspondent à ce qu'ils attendent pour qu'ils se trouvent bien dans la ville dans laquelle ils ont choisi de vivre. Donc la sobriété, moi je dis ceci, je dis l'envie de travailler dans la rigueur la plus totale en matière de finances publiques, je l'ai toujours eu à cœur et je n'attendais pas que l'énergie explose sur le plan des coûts pour que je me dise : « mais alors réveille-toi et prends les choses en mains pour que l'on travaille dans des conditions différentes ! ». Non, non. Je suis déjà dans cet état d'esprit depuis bien des années. Je veux simplement rappeler depuis quelle date nous n'avons pas augmenté les impôts et depuis quelle date chaque année on se libère d'un désendettement qui fait de la Commune que, sur trois ou quatre exercices, elle est complètement désendettée donc elle est dans une situation où certes la rigueur ne doit pas nous échapper mais elle dans une situation où l'on peut dire, on peut continuer à investir, avoir des projets et valoriser la Commune. Donc voilà, moi je réponds au mot « sobriété » comme cela, d'accord ? Je pars du principe que bon, encore une fois, l'argent public, respect, l'argent public ne nous appartient pas. On nous fait l'honneur de nous confier sa gestion, il y a beaucoup de gens qui paient trop d'impôts en France donc au moins, comme retour, ils attendent des élus que l'on fasse les choses qui leur rendent la vie plus agréable, plus harmonieuse et qu'ils se sentent bien avec leurs élus. Donc ça, c'est le premier point. Après, sur Noël, comme je l'ai dit, on a les moyens de peser maintenant sur l'intensité de notre éclairage. Noël est une fête particulière, Guillaume, très particulière. Pour moi Noël, et je pense que, et je souhaite que les villes voisines de la Ville de Roquebrune Cap Martin aient le même objectif que moi, j'illuminerai pour Noël. Voilà. OK ? J'illuminerai. Je ferai le chemin des crèches et

j'illuminerai Roquebrune. Voilà. Parce qu'il y a des moments dans l'année, à la fois pour ce que représente Noël, mais aussi il y a un moment donné où on sort du COVID, on sait ce qu'on a vécu, tous, hein ? On se retrouve avec une guerre aux portes de l'Europe avec des risques, je ne vais pas développer là mais on a tous au fond de nous des difficultés à imaginer déjà ce qu'il se passe à quelques centaines de kilomètres mais, en plus de ça, que cela peut dégénérer. Voilà. Et puis, il y a aujourd'hui le pouvoir d'achat. Donc si on ajoute tout ça et qu'aux fêtes de Noël où les parents, les grands-parents, les familles se retrouvent, où on a envie de se retrouver à l'extérieur en ayant envie de vivre pleinement cette fête de Noël, je ne baisserai pas l'intensité de la lumière et je continuerai d'illuminer les rues de Roquebrune à notre manière, à notre niveau de financement, mais je le ferai. Voilà.

**Monsieur Daniel BISO :**

Merci Monsieur le Maire. Nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il d'autres questions ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	101-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Convention de partenariat avec l'association Stand Up For The Planet.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES FINANCES, ENFANCE ET JEUNESSE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Véronique BATONNIER
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention Stand Up For The Planet

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Stand Up For The Planet.

La Commune de Roquebrune Cap Martin a la volonté de s'engager dans une démarche de développement durable et souhaite donc mettre en œuvre un programme de formation afin de pouvoir comprendre le changement climatique.

La signature d'une convention de partenariat avec l'association Stand Up For The Planet va permettre d'organiser des actions de formation en direction des Elus et des agents de la Commune.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Stand Up For The Planet, en pièce jointe, et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur Daniel BISO :**

Quelques précisions. Cette formation n'est pas moralisatrice, on ne pointe pas ce qui est bien fait ou mal fait, et la formation aura un impact personnel. On a tous pour habitude d'éteindre la lumière lorsqu'on quitte une pièce, de fermer peut-être le robinet lorsqu'on se brosse les dents, et on en saura plus. Elle a un caractère ludique par contre. C'est ainsi que des groupes de 6 à 20 personnes réfléchissent ensemble autour de 42 cartes issues du rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC. Si vous avez des questions, je me permettrai de donner la parole à ma consœur Véronique BATONNIER qui a bien œuvré pour nous apporter cette convention et cette délibération.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Juste quelques précisions. Cette formation est ouverte à l'intégralité des membres du Conseil Municipal et aux agents municipaux sur la base du volontariat dans la limite des 80 places maximum réservées à hauteur de 20 places maximum par session de formation. Elles seront réparties, ces formations, sur 4 créneaux. Connaître les enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain est l'affaire de tous, aussi nous espérons que cette délibération remportera vos suffrages et que vous serez nombreux à y participer. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Juste, Véronique, une petite suggestion puisqu'effectivement je connais bien Sébastien USCHER, il m'avait présenté, il y a quelques mois de ça, cette formation qui est effectivement très bien. Et Sébastien USCHER en plus, et son association, a le mérite de ne pas être, comme l'a dit Daniel BISO tout à l'heure, je vais le dire dans mes propos, Cher Daniel, un écologiste doctrinaire. Donc effectivement c'est très positif de pouvoir faire ça. Non, juste une petite suggestion, connaissant un peu ce mode de fonctionnement et ayant déjà eu l'occasion d'échanger avec lui, je pense, puisque si j'ai bien compris Monsieur le Maire vous a délégué, Madame BATONNIER, l'organisation de ces groupes-là mais il serait intéressant, dans ces groupes, d'avoir une mixité entre différents élus et quelques agents municipaux puisqu'ils sont aussi derrière, si j'ai bien compris, touchés par la possibilité de pouvoir faire ça.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Tout à fait. Alors, je suis bien d'accord. Merci, Monsieur CONTESSE. Pour l'instant, les sessions ne sont pas encore organisées. Par contre, nous n'aurons peut-être pas les mêmes créneaux horaires disponibles, les élus étant plutôt disponibles le soir, les agents plutôt la journée. Donc nous réfléchissons notamment aux jours fériés monégasques, il y en a un qui arrive. Ceci n'est pas encore étudié mais merci. Oui, oui, on est d'accord.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Alors moi, juste encore pour compléter, c'est vrai que je trouve toutes ces démarches très intéressantes. Petite observation, il serait intéressant d'aller un peu plus loin peut-être notamment sur la lutte contre la pollution par les mégots, c'est quand même un vrai calvaire sur les plages de Roquebrune. J'imagine que les agents vous font des retours sur le nombre de mégots ramassés, jetés, dans l'espace public. Qu'est-ce que ça

représente en termes de pollution, en dehors de l'aspect santé tout court ? Donc voilà, je pense qu'il y a des subventions, il y a des plans qui permettent de mettre en place des choses qui ne coûteraient pas grand-chose à la Commune. Voilà. Cet été, c'est vrai que j'ai été un peu étonnée de ne rien voir sur les plages de Roquebrune Cap Martin à ce sujet-là.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Malheureusement, nous avons une journée de nettoyage World Cleanup prévue qui a été annulée pour cause de pluies, sinon ça aurait été le cas. Donc elle sera reportée. Il n'y a pas de souci là-dessus. Voilà.

**Madame Sabine VANDEPITTE :**

Ce n'est pas ce que je dis du tout. Je ne veux pas revenir sur cette journée parce que je pense qu'il y a une éducation, il y a un travail à faire sur la durée, sur le long terme, de la prévention, il y a des distributions de cendriers jetables, enfin, il y a des choses à mettre en place et ça ne peut pas se résumer à une journée où l'on demande à des citoyens d'aller nettoyer les rues. Pour moi, ça ne se résume pas à ça, la lutte contre la pollution par les mégots.

**Madame Véronique BATONNIER :**

Merci pour votre intervention. Ça, c'est juste un départ, c'est-à-dire que cette formation est nécessaire pour avoir une vision globale de ce qui arrive et, bien entendu, tous ces plans-là sont en cours sur la Commune, nos services y travaillent. Ça se passe sur Menton et je peux vous dire que j'y participe, je nettoie les plages, je peux vous dire qu'en 2 heures on ramasse 1 600 mégots. Voilà. Donc c'est prévu.

**Monsieur Daniel BISO :**

Y a-t-il d'autres questions ?



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	102-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	CARF_RapportEliminationDechets2021

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (année 2021) dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Conformément aux dispositions définies à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui est transmis à chaque commune.



La compétence « traitement des déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et la compétence « collecte » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le rapport pour l'année 2021 a été transmis en pièce jointe et est disponible à la CARF. Il est également possible de le consulter sur le site Internet de la CARF.

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport qui restera à la disposition du public.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2021.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	103-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Reprises de six concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patricia LORENZI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	7 procès-verbaux.

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à statuer sur les reprises de concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon.

Pour faire suite à la procédure propre aux reprises de concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon qui s'est déroulée sur une période de trois ans (de 2019 à 2022), procédure prévue par les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 et R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune de Roquebrune Cap Martin a été saisie afin de se prononcer sur la reprise de ces concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal Saint-Pancrace.

Les six concessions funéraires concernées sont (cf. pièces jointes) :

- ALBERTINI, située Carré B23 ;
- BARRET, située Carré E19 ;
- BEDOU, située Carré M29 ;
- FULGENZI, située Carré N23.
- MANGENOT, située Carré H15 ;
- MAURO, située Carré I43.

Si l'avis du Conseil Municipal est favorable, un arrêté devra être publié et notifié par Monsieur Le Maire.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la reprise des six concessions concernées, conformément au rapport qui précède ;

**DIRE que** la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours ;

**AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	104-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Reprises de concessions en état d'abandon et vides et échues depuis plus de deux ans.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patricia LORENZI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à statuer sur les reprises de concessions vides et abandonnées ainsi que sur les rétrocessions des concessions vides, échues depuis plus de 2 ans au cimetière de Roquebrune Cap Martin.

La Commune de Roquebrune Cap Martin a été saisie de demandes de reprises de concessions pour faire suite aux abandons de concessions vides par les concessionnaires ou les ayants droit.

En effet, ces personnes veulent abandonner leur concession à la suite des exhumations des défunts, toutes ces concessions sont vides de tout corps :

- Madame Costanza MASTANA et Madame Cristina PILLAI née MASTANA, d'un columbarium 4 places situé au carré K numéro 2, sous la référence du titre de concession numéro 3059.
- Madame Irène PICCINATTO veuve MAZZONNA, d'un tiroir 1 place situé au carré B numéro 2 faille Nord 2<sup>ème</sup> étage côté Monaco, sous la référence du titre de concession numéro 2998.

- Madame Christine PETIT née VIGIER, d'un tiroir 1 place situé au carré C numéro 1 faille Nord côté Menton, sous la référence du titre de concession numéro 3036.
- Madame Huguette GELIOT née FLECHE, d'un columbarium 4 places situé au carré G numéro 8, sous la référence du titre de concession 2724.
- Monsieur Claude-Pierre JALRAN et Monsieur Renaud ROLLAND, d'un tiroir 2X1 place situé au carré X 13 et 37, sous la référence du titre de concession numéro 1272-1273.
- Monsieur Bernard BRIDON et Madame Danièle SERMADIRAS née BRIDON, d'un caveau 4 places situé au carré U 1 numéro 4, sous la référence du titre de concession 842.
- Les Hoirs PERETTI, d'un tiroir 1 place situé au carré A4 52, sous la référence du titre de concession 2737.
- Madame Nathalie BACCONI, Madame Sabrina GUITTON et Monsieur Stefano BERGONZO, d'un tiroir 2X1 place situé au carré B56-B-57, sous la référence du titre de concession 2094.
- Madame Micheline GALLOIS, d'un caveau 4 places situé au carré V1 numéro 17, sous la référence du titre de concession numéro 998.
- Madame Michèle BESSIERES, d'un caveau 3 places situé au carré A numéro 59, sous la référence du titre de concession 2447.
- Messieurs Yves et Jean-Bernard MARTIN et Laurette GIOANNA, concession pleine terre au carré J 9 sous la référence du titre de concession 2824.

Récapitulatif des concessions vides en état d'abandon à reprendre :

Tiroir 1 place	3
Tiroir 2 fois 1 place	2
Caveau 4 places	2
Columbarium 4 places	2
Pleine Terre	1
Caveau 3 places	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

Rétrocessions de concessions vides et échues depuis plus de 2 ans :

- Concession COLIN , d'un caveau 4 places au carré S numéro 3, sous la référence du titre numéro 621.
- Concession CUEVAS-LAROCHE, d'un tiroir 1 place au carré C numéro 3 sous la référence du titre numéro 2703.
- Concession CHRIDTILLIN, d'un tiroir 1 place au carré B numéro 126, sous la référence du titre numéro 2805.
- Concession TADRIS, d'un tiroir 1 place au carré C numéro 122 sous la référence du titre numéro 2495.
- Concession SINTAS, d'un columbarium 4 places au carré G numéro 10 sous la référence du titre numéro 2499.
- Concession COLIN, d'un tiroir 1 place au carré B numéro 66 sous la référence du titre numéro 2620.

Récapitulatif des concessions vides et échues depuis plus de deux ans.

Tiroir 1 place	4
Caveau 4 places	1
Columbarium 4 places	1
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

Soit un total de 17 concessions.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la reprise des 17 concessions concernées, conformément au rapport qui précède ;

**DIRE que** la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours ;

**AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	

**Monsieur le Maire :**

Simplement dans le prolongement... Et tu vas comprendre mon intervention, juste quelques mots. D'abord, très bon travail de la part du service concerné. C'est très important ce qui a été fait et ce qui nous est proposé ce soir, donc je le dis. C'est important. Deuxièmement, je salue Monsieur DELPOPOLO. Tu sais pourquoi ? Parce que ce monsieur, c'est lui qui est en charge du cimetière, des cimetières communaux à Roquebrune Cap Martin. Il est seul là-haut, il fait un excellent travail, il est exceptionnel. Donc je le signale. Je le signale parce que, bien souvent, des gens me le disent, l'accueil, le travail qu'il y fait, l'entretien, enfin bref. Voilà. Et il nous a aidés pour ces deux délibérations. Voilà. Donc je veux le signaler, c'est important.



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	105-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<p><b>7/2022</b> <b>Du 17/05/2022</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local de 39 m<sup>2</sup> situé au n°5 de la place de la Sarriette lot n°301 à Roquebrune Cap Martin Au profit de l'Association Syndicale Autorisée des Eaux d'Arrosage.</b></p> <p>Mise à disposition du local de 39 m<sup>2</sup> situé au n°5 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lot n°301 à usage de réunions, de conservations des archives et de stockage de petit matériel.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 250 euros.</p>
<p><b>8/2022</b> <b>Du 17/05/2022</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local de 31.87 m<sup>2</sup> situé au n°7 de la place de la Sarriette lot n°302 à Roquebrune Cap Martin au profit de Monsieur Gérard HATON-GAUTHIER.</b></p> <p>Mise à disposition du local de 31,87 m<sup>2</sup> situé au n°7 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lot n°302 à usage principal d'atelier d'artiste peintre.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 250 euros.</p>
<p><b>9/2022</b> <b>Du 16/05/2022</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un local en copropriété de 85 m<sup>2</sup> situé au n°3 de la place de la Sarriette lots 252 et 253 à ROQUEBRUNE CAP MARTIN au profit de l'Association « Les Amis de l'Art ».</b></p> <p>Mise à disposition du local de 85 m<sup>2</sup> situé au n°3 de la place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin lots n°252 et 253, tous les jours jusque 18h30 à usage d'atelier de peinture, à l'exclusion de l'activité de galerie.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 10 juin 2022 pour un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 350 euros.</p>
<p><b>10/2022</b> <b>Du 23/05/2022</b></p>	<p><b>OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN APPARTEMENT au profit de Madame Carla BAI AO.</b></p> <p>Mise à disposition au profit de Madame Carla BAI AO de l'appartement de type F3 situé au 1 avenue de la Lodola Clair Logis, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 4 mois renouvelable 3 fois sur 1 an maximum.</p>

	<p>La redevance mensuelle est de 440.66 euros et une provision sur charges de 50€.</p>
<p><b>11/2022</b> <b>Du 24/05/2022</b></p>	<p><b>Mise à disposition d'une cave à titre précaire et révocable dépendant d'un bâtiment situé au 10/12 avenue Raymond Poincaré à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de l'Association « Les Coqs Roquebrunois » Comité des Fêtes de Roquebrune Village.</b></p> <p>Mise à disposition de la cave dans un bâtiment communal situé au 10/12 avenue Raymond Poincaré à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au bénéfice de l'Association « Les Coqs Roquebrunois » Comité des Fêtes de Roquebrune Village représentée par son président Monsieur Jean-Pierre COGNET pour un usage exclusif de stockage de boissons, de matériels de cuisine et d'animation.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 50 (cinquante) euros TTC.</p>
<p><b>12/2022</b> <b>Du 24/05/2022</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un terrain sis lieudit « La Fouant » promenade de la 1ère DFL au profit de l'Association l'Amicale du Chien.</b></p> <p>Mise à disposition d'un terrain communal situé au lieudit « La Fouant » promenade de la 1ère DFL à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au bénéfice de l'Association l'Amicale du Chien représentée par sa présidente Madame Myriam LAINI pour un usage exclusif d'activité de dressage de chiens</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour 3 ans.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 103.51 (cent trois euros et 51 centimes) TTC.</p>
<p><b>14/2022</b> <b>Du 05/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Marina Jeanne SANTINELLI et Madame Aline Georgette SANTINELLI d'un tiroir 2 fois 1 place situé au carré U n° 3 bis du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré U n° 3 qui avait été concédée à Madame feu Thérèse SANTINELLI née CENCINI est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>15/2022</b> <b>Du 05/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Anny MORENO née ESCAZUT d'un caveau 4 places au carré R n° 32 du cimetière communal.</b></p>

	<p>La rétrocession de la concession n° 32 au carré R qui avait été concédée à Anny MORENO née ESCAZUT est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>16/07/2022</b> <b>Du 04/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Messieurs Pierre et Henri BUONOCORE et Madame Martine BUONOCORE d'un caveau 4 places au carré S n° 36 du cimetière communal Saint Pancrace.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° S 36 du cimetière communal Saint Pancrace, qui avait été concédée par acte n° 655 à Madame Joséphine BUONOCORE, est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec les intéressés définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>17/2022</b> <b>Du 05/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Irène DECRESSAT née SAINT-LEGER d'un tiroir 1 place au carré A1 n° 21 bis du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° 21 bis au carré A1 qui avait été concédée à Madame Irène DECRESSAT née SAINT-LEGER est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>18/2022</b> <b>Du 05/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Henri FERRANDO d'un caveau 4 places au carré S n° 25 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° 25 au carré S qui avait été concédée à Monsieur Henri FERRANDO est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>

<p><b>19/2022</b> <b>Du 06/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Marina Jeanne SANTINELLI et Madame Aline Georgette SANTINELLI d'un tiroir 1 place situé au carré V4 n° 57 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré V4 N°57 qui avait été concédée à Monsieur feu Alfred SANTINELLI est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>20/2022</b> <b>Du 06/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Piera ASPLANATO d'un tiroir 2 fois 1 place situé Faille Est Gauche 2<sup>ème</sup> niveau au carré C 126-127 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré C 126-127 qui avait été concédée à Madame Piera ASPLANATON est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>21/2022</b> <b>Du 07/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Monsieur Jean-Pierre IERMOLI d'un tiroir 1 place situé faille Nord côté Menton 2<sup>ème</sup> étage au carré B n° 1 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession située faille Nord côté Menton 2<sup>ème</sup> étage au carré B n° 1 qui avait été concédée à Monsieur Jean-Pierre IERMOLI est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>22/2022</b> <b>Du 07/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Arlette PY née PERONNET et Monsieur Fabrice PERONNET d'un tiroir 1 place situé Faille Est Droite RDC au carré C n° 8 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession Faille Est Droite RDC au carré C n° 8 qui avait été concédée à Madame Raymonde PERONNET est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p>



	<p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>23/2022</b> <b>Du 07/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Maria De Las Augustias VIALE née BELDA TORRES d'un tiroir 1 place situé faille Nord au carré B numéro 2 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré B numéro 2 qui avait été concédée à Madame Maria De Las Augustias VIALE née BELDA TORRES est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>24/2022</b> <b>Du 07/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Martine Simone Françoise HERMANN née DULAC d'un tiroir 1 place situé faille Est gauche RDC au carré B n° 28 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n°28 au carré B qui avait été concédée à Monsieur feu Jacques DULAC est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>25/2022</b> <b>Du 08/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Marie MECH née PIETRERA d'un tiroir 1 place au carré B n° 2 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n°2 au carré B qui avait été concédée à Madame Marie Lucie MECH née PIETRERA est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>26/2022</b> <b>Du 08/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Mireille Paulette LIONNARD d'un tiroir 1 place au carré A4 n° 111 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° 111 au carré A4 qui avait été concédée à Madame Mireille Paulette LIONNARD est acceptée.</p>

	<p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>27/2022</b> <b>Du 08/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Marie Catherine LUEUNBERGER née MUNDER d'un columbarium 4 places situé au carré B3 numéro 13/14 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré B3 numéro 13/14 qui avait été concédée à Madame Marie Catherine LUEUNBERGER née MUNDER est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>28/07/2022</b> <b>Du 08/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Jean-Paul JELSCH d'un columbarium 4 places situé au carré H numéro 11 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré H numéro 11 qui avait été concédée à Monsieur Jean-Paul JELSCH est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>29/07/2022</b> <b>Du 08/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Evelyne MAGINELLE née MONTAGNIES d'un columbarium 4 places situé au carré N numéro 9 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré N numéro 9 qui avait été concédée à Madame Evelyne MAGINELLE née MONTAGNIES est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>30/2022</b> <b>Du 11/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Geneviève LEHMANN née MASSE d'un columbarium 4 places situé au carré C numéro 5 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré C numéro 5 qui avait été concédée à Monsieur feu Edmond LANG est acceptée.</p>

	<p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>31/2022</b> <b>Du 11/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Danielle JOURNEAUX née PARIETTI d'un columbarium 4 places au carré O n° 5 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession numéro 5 au carré O qui avait été concédée à Madame Danielle JOURNEAUX née PARIETTI est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>32/2022</b> <b>Du 12/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Madame Catherine ONDELLA née QUINTON, Monsieur Bernard QUINTON et Madame Sylvie GARABEDIAN née QUINTON d'un columbarium 4 places situé au carré B8 n° 35-36 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession au carré B8 n° 35-36 qui avait été concédée à Madame feu Yolande QUINTON est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>33/2022</b> <b>Du 12/07/2022</b></p>	<p><b>Rétrocession par Isabelle KOMOSINSKI d'un columbarium 4 places au carré I n° 7 du cimetière communal.</b></p> <p>La rétrocession de la concession n° 7 au carré I qui avait été concédée à Madame Isabelle KOMOSINSKI est acceptée.</p> <p>Cette rétrocession est concrétisée par une convention passée avec l'intéressé définissant ses modalités.</p> <p>Cette décision fera l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des délibérations.</p>
<p><b>34/2022</b> <b>Du 09/08/2022</b></p>	<p><b>CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉES AU CHÂTEAU MÉDIÉVAL DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b></p>

	<p>Signature de conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour une durée indéterminée et pour l'encaissement des droits d'entrées au Château Médiéval.</p> <p>Les recettes seront enregistrées sur l'application de caisse IZICAISSE mise à la disposition des agents de la billetterie du Château.</p> <p>Le remboursement par l'ANCV des chèques vacances sera versé sur le compte DFT de la régie n° 400 régie centrale de recettes.</p>
<p><b>35/2022</b> <b>Du 09/08/2022</b></p>	<p><b>AVENANT AUX DECISIONS 67/2014, 43/2019 ET 4/2021 PORTANT CRÉATION D'UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT A LA RÉGIE DE RECETTES N° 400 POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉES AU CHÂTEAU DE ROQUEBRUNE VILLAGE.</b></p> <p>Instauration d'un nouveau mode de recouvrement à la régie centrale de recettes n° 400 par l'encaissement de Chèques-Vacances délivrés par l'Agence Nationale des Chèques-Vacances.</p> <p>Les recettes seront enregistrées sur l'application IZICAISSE mise à la disposition des agents de la billetterie du Château.</p> <p>Le remboursement par l'ANCV des Chèques-Vacances sera versé sur le compte DFT de la régie centrale de recettes n° 400.</p>
<p><b>36/2022</b> <b>Du 23/08/2022</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un appartement de type F3 situé au 163 avenue Louis Pasteur, Immeuble LE COLORADO, à ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b></p> <p>Location d'un appartement de type F3 au profit de Madame Aurélie BOCABELLE, situé dans l'immeuble Le Colorado au numéro 163 avenue Louis Pasteur à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de quatre cent vingt-deux euros (422,00 €), révisable à la date anniversaire annuelle sur l'indice de base IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, d'une valeur de 135.84, et des provisions sur charges d'un montant de cent cinquante euros (150,00 €).</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	106-2022
<b>OBJET :</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>37/2022 Du 15/09/2022</b>	<p><b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR L'EXTENSION ET LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION</b></p> <p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société INEO PCA, sise ZI 1<sup>ère</sup> Avenue - 18<sup>ème</sup> Rue - BP 661 à 06517 CARROS, pour l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à une quantité de commandes fixée à 23 caméras maximum et à la maintenance de 42 caméras minimum. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de sa notification.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



**Monsieur le Maire :**

Et puis maintenant je vous souhaite une bonne fin de soirée. Cette séance est donc...

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pardon, Monsieur le Maire, on vous a envoyé une question.

**Monsieur le Maire :**

Mais je plaisante !

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Je comprends que l'on puisse avoir faim, surtout que le sujet ne prêche pas forcément à développer l'appétit.

**Monsieur le Maire :**

Non mais moi je trouve que ce Conseil Municipal était riche de délibérations importantes mais cela ne me gêne pas de terminer sur les questions que vous voulez me poser.

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Alors, on vous a adressé un courrier justement de manière à ce que vous puissiez... Parce qu'il n'y a pas de question piège là-dessus mais je pense qu'effectivement il y a des questions auxquelles vous n'avez pas forcément les réponses spontanément donc ça permettait de pouvoir interroger les services. Si vous le voulez bien, je vais lire le courrier que je vous ai adressé avec les deux questions à l'intérieur pour la bonne connaissance de l'ensemble de nos collègues :

« Monsieur le Maire, il y a quelques semaines la commune voisine de Menton lançait son plan dénommé « Mission zéro incivilité ». Dans celui-ci, le montant des amendes pour plusieurs incivilités sur la voie publique était fixé à 135 €. Ces amendes concernent notamment : les vitesses excessives des véhicules, les vitesses excessives des deux-roues et leurs nuisances sonores, la circulation des trottinettes électriques sur les trottoirs, l'abandon des déchets ménagers et des encombrants en dehors des zones prévues ce qui inclut les mégots dont nous avons parlé également tout à l'heure et les déjections canines non ramassées sur la voie publique. C'est essentiellement de ce sujet-là dont je vais vous parler. Notons que ces mesures étaient des engagements de campagne de Monsieur Yves JUHEL, élu en février Maire de Menton, ce qui démontre bien qu'en matière de lutte contre les incivilités du quotidien, la volonté politique est essentielle. Monsieur le Maire, c'est vous, nous vous savons, comme nous tous, et je ne mets pas ça en doute, attaché à préserver le cadre de vie de notre belle ville. Au début de cette mandature, il y a un peu plus de deux ans, vous avez, à grand renfort de communication sur les différents supports de la Ville, informé nos administrés que la lutte contre les déjections canines non ramassées serait dorénavant passible d'une amende, alors je crois que c'était 68 ou 65, je ne me souviens plus exactement. Malheureusement, nous sommes encore trop souvent interpellés – nous élus mais comme j'imagine aussi les services – trop souvent interpellés par des Roquebrunois qui se plaignent, à juste titre, je trouve, d'un trop grand nombre de déjections canines non ramassées par les propriétaires de chiens sur nos trottoirs. Loin de nous la volonté d'incriminer une carence des services de nettoyage de la Ville et de l'ensemble des agents, y compris de la police municipale, qui œuvrent au quotidien à préserver – et plutôt avec une belle réussite – notre cadre de vie. Mais cela ne devrait pas être de leur responsabilité de se substituer aux propriétaires inciviques. En matière de déjections canines, vous pouvez constater en arpentant nos rues que le problème est omniprésent. Nous pensons qu'il y a un rôle des élus – le vôtre comme le nôtre, Monsieur le Maire – de renforcer les contrôles et de donner à la police municipale des directives claires et des moyens pour pouvoir lutter contre ces incivilités. Il y a donc deux questions, et une suggestion comme toujours puisque vous savez que nous nous efforçons d'apporter quelques pistes de réflexion. Ma première question, Monsieur le Maire, elle est d'ordre statistique : pouvez-vous nous donner, dans un souci d'information à l'ensemble des élus, nous préciser depuis le début du mandat combien de verbalisations pour déjections canines non ramassées ont été notifiées dans notre ville ? Ce chiffre, ça pourra nous permettre ensuite d'établir une base statistique et une évaluation des actions engagées en la matière pour les prochaines années. Maintenant comment faire ? Et le constat. Nous convenons parfaitement que, pour pouvoir verbaliser, il faut un flagrant délit et que c'est un élément essentiel pour la verbalisation des contrevenants. Force est de constater que ces incivilités sont souvent dans les mêmes quartiers, aux mêmes heures, à savoir le matin entre 6 et 8 heures et le soir entre 19 heures et minuit. Pour cela, nous

vous suggérons de ruser ces personnes, qui dans leur immense majorité sont parfaitement informées de l'obligation de ramasser les déjections de leurs compagnons à quatre pattes. Nous vous demandons donc de donner ordre à notre police municipale, et à tout agent assermenté qui le peut, de mener des opérations visant à lutter contre ces incivilités – que je qualifierai, dans un souci de provocation, à « six pattes » même si pour moi je pense quand même que les pauvres chiens, eux, n'y sont pour rien – qui enlaidissent notre ville et posent un réel problème d'hygiène et de salubrité. Agir, Monsieur le Maire, et prendre ses responsabilités d'élus, c'est notre devoir à tous comme je le disais précédemment. Je sais que vous êtes sensible à cette question et sachez que dans cet objectif, avec les élus du groupe « Agir pour Roquebrune Cap Martin », nous avons des solutions à vous proposer et vous pourrez compter sur notre soutien en la matière pour pouvoir réfléchir avec les services concernés et voir de quelle manière nous pourrions lutter contre ces déjections canines malheureusement trop nombreuses. » Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Donc vous considérez que vous êtes plus rusé que nous ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Pas du tout, je crois en l'intelligence collective, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Je vais tâcher d'apporter des réponses, d'abord en parlant des décisions qui ont été prises depuis quelques années au niveau de la police municipale qui a été à la fois renforcée, qui a vu ses actions élargies et qui effectivement ne lutte pas simplement contre les incivilités, elle lutte aussi contre la petite délinquance et puis elle agit aussi sur la sécurité routière, sur la sécurité des biens et des personnes. Et la police municipale, il faut le savoir, depuis maintenant un peu plus de 2 ans, travaille 7 jours/7 nuits, 7 jours sur 7, 7 nuits sur 7, à Roquebrune Cap Martin. Au-delà de cela, vous savez qu'à Roquebrune Cap Martin on a choisi, à un moment donné, d'agir en investissant dans les caméras qui aujourd'hui sont sur le territoire de la Ville de Roquebrune Cap Martin et on a aujourd'hui 42 caméras. On a une autorisation préfectorale qui peut nous conduire à avoir jusqu'à un peu plus de 60 caméras et, chaque année, on se dote de caméras nouvelles avant la fin de l'année puisque l'autorisation nous a été donnée. On aura trois caméras supplémentaires dans la Commune de Roquebrune Cap Martin. Alors après, vous donner des chiffres, je n'ai pas été jusque là. Je vais prendre le temps, je ne l'ai pas eu, de voir avec la police municipale de quelle manière, moi je sais que j'ai pris des arrêtés qui permettent de verbaliser, je verrai avec la police municipale et éventuellement les ASVP qui peuvent effectivement remonter certaines informations. Je verrai avec elle dans quels domaines elle a agi. Je sais que la police municipale agit, même si certains le comprennent mal, sur les chiens sans laisse qui divaguent, les chiens sur les plages. Donc on a, avec la police municipale, pris des missions nouvelles et elle fait en tout cas en sorte de s'y attacher et de nous rendre compte du résultat de ses missions qui sont les siennes aujourd'hui. Donc cela, c'est fait. Et puis ça par contre je peux être précis, je peux vous dire, lorsque je reviendrai sur cette question à un prochain rendez-vous, je pourrai vous dire aussi le nombre de fois où la vitesse, les contrôles de vitesse sont opérés à Roquebrune Cap Martin, bref. Mais votre sujet c'est de dire : « Mais enfin, Monsieur le Maire, faites quelque chose ! ». Bien sûr. Alors, au niveau de la Ville de Roquebrune Cap Martin, si je n'ai pas ces chiffres et je les aurai la prochaine fois, je vais vous en donner d'autres parce que, pour moi, c'est important. Il faut savoir qu'à Roquebrune Cap Martin on a mis en place un service, et le fonctionnement de ce service nous offre des agents qui travaillent du lundi au dimanche en période estivale, donc 7 jours sur 7, et nous avons en plus en période saisonnière un renfort de 18 saisonniers en permanence pendant les saisons estivales. On a donc 38 agents qui sont à la propreté urbaine. Ça, il faut le savoir. On avait jusqu'à présent deux balayuses, on en a une

troisième, nouvelle, qui vient d'arriver. On a donc aujourd'hui 3 balayeuses avec assez de chauffeurs pour qu'elles puissent travailler et tourner d'une manière régulière. Voilà. Donc on a également une brigade pour les plages, on a une brigade pour les sentiers, on a une brigade pour nos sentiers et les escaliers publics. Voilà. Donc on a fait les efforts d'investissement et de fonctionnement. Si comme vous le dites, vous trouvez que dans certains endroits et des endroits où les choses, ce que vous venez de dire, se répètent, je demanderai à ce que l'on soit plus vigilants à ce niveau-là et je vous donnerai le résultat de ma démarche quand nous allons nous voir. Il n'y a pas de problème. Quand on attire notre attention sur quelque chose qui dérange, qui peut être corrigé, on n'a aucune raison de ne pas en comprendre le sens et de ne pas mettre en place les moyens pour y remédier. Donc je donnerai des chiffres et je dirai aussi lorsque ces missions dans certains secteurs, ceux que vous nous avez dévoilés, seront faites à certaines heures pour que l'on fasse ce constat. D'accord ? Ce que je sais, c'est que l'on peut aussi user de communication et appeler les gens à un peu plus de civisme. On a quand même, dans la situation que vous décrivez, on a vu au fil du temps des gens prendre conscience, quel que soit leur âge, de ces incivilités qui gênaient le plus grand nombre. Donc moi je pense qu'il n'y a pas simplement, même si l'arrêté a été pris, l'amende, le procès-verbal, il peut y avoir effectivement un rappel à un comportement citoyen. Et puis, si les choses n'évoluent pas, à faire comprendre que l'on peut aussi sanctionner des comportements qui ne sont pas admissibles. Donc voilà. J'avoue, je réponds partiellement. Je n'ai pas de chiffre précis à vous donner mais je vous en donnerai mais, avant même de vous donner ces chiffres, je conduirai mes services à avoir une réflexion sur certains secteurs qui apparemment démontrent que c'est là qu'on trouve le plus d'incivilités. Donc on peut peut-être y travailler et puis avoir des résultats satisfaisants à terme. Je le ferai. Dans les semaines qui viennent, on réunira les services et on leur passera mission, commande, de travailler de cette manière. OK ?

**Monsieur Guillaume CONTESSE :**

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

*[Inaudible]* commencer à dévoiler cela, je vous dirai que les 3 caméras qui vont être posées, je pense que ça vous intéresse, il y en a une au carrefour du Ramingao, c'est une caméra 360 degrés ; une Robert Schumann à l'entrée de la piscine ; et une insertion Robert Bineau, impasse de la Plage. Là aussi, pardon, à ces deux endroits aussi, on souhaite des caméras 360 degrés, c'est important. C'est important. Voilà. Donc je reviendrai sur ce que vous m'avez dit. Je sais qu'on m'a demandé aussi quelques précisions sur... Alors, comme j'ai les questions écrites, je peux les prendre si vous voulez ? Vous voulez prendre la parole, Mesdames ?

**Madame Chantal NOBLOT (Conseillère Municipale – liste Agir pour Roquebrune Cap Martin) :**

J'ai posé deux questions, une sur le bilan financier des vélos Bik'air pour l'été.

**Monsieur le Maire :**

Qu'est-ce que vous en pensez, vous, de cette initiative ?

**Madame Chantal NOBLOT :**

Moi, j'ai posé une autre question. Est-ce bien normal de retrouver des vélos déposés n'importe où, sur les trottoirs, ce qui gêne les passages pour les poussettes, les fauteuils handicapés, et si ça a été utile ? quel est le bilan ? ça c'était une question. J'en ai une autre après.



**Monsieur le Maire :**

Le bilan. Eh bien oui, le bilan est satisfaisant. Après, que vous ayez le sentiment ou que vous ayez constaté que certains vélos, par leurs utilisateurs, aient été déposés à des endroits qui gênaient un petit peu le passage, il faut dire que parallèlement à ça, ceux qui mettent en place ces services viennent sur sites les récupérer parce qu'ils sont localisables. Donc ça, je vous le dis. Alors, concernant le bilan, un bilan qui aujourd'hui est flagrant pour moi de l'intérêt de poursuivre. Je vous le dis. On a inauguré ça le 28 juin 2022. Bon. Le nombre de vélos donc c'est une cinquantaine de vélos qui a été déployée, 12 600 trajets à la fois sur Roquebrune et à l'extérieur, des trajets uniquement sur Roquebrune, des trajets RCM/Menton, et des trajets de Menton à RCM. Donc on est à 12 600 trajets. À Roquebrune, on a quand même maintenant déjà 1 120 personnes qui sont inscrites pour cela. Alors, vous savez, comme toute chose qui démarre, il faut garder un peu de patience pour voir ce qui peut effectivement être amélioré. Moi, je pars du principe que c'est une initiative qui méritait d'être prise parce que, on le voit bien, l'envie de se retrouver sur un vélo existe aujourd'hui et pourquoi en priver ceux qui veulent en faire sans être propriétaire d'un vélo ? Ça, c'est le premier point. Après, que cela mérite effectivement, après plusieurs mois, 6 mois ou 1 an, d'être examiné pour corriger ce qui apparaît comme gênant sur le plan de cette initiative et de cette action, bien entendu ! Mais on ne peut pas, du jour au lendemain sans avoir réellement en mains les moyens de juger, il faut attendre un peu. Donc je vous dis simplement ceci, les premiers mois sont très encourageants, je le dis, très encourageants. On le voit bien. Je note qu'il peut y avoir effectivement, on parlait d'incivilités avec Monsieur CONTESSE, c'est aussi une forme d'incivilité que de ne pas prendre la peine de mettre son vélo là où il doit être stationné pour éviter de gêner effectivement la personne qui se déplace. Donc OK pour dire à cette société avec laquelle on partage cette initiative de voir un petit peu, de corriger un petit peu le tir dans ce domaine. D'accord ?

**Madame Chantal NOBLOT :**

Très bien. Et une question sur la cotisation annuelle du CCL.

**Monsieur le Maire :**

Alors là, Madame, je vais vous dire, moi je vous propose de vous donner le nom de la présidente. Il s'agit d'une association, Madame. D'accord ? Moi, Ville de Roquebrune Cap Martin, quand je dis moi je dis Ville de Roquebrune Cap Martin, hein ? Le Conseil Municipal a décidé, cela remonte à bien longtemps, dans le centre culture et loisirs, le centre Charles Imbert, d'offrir à une association la possibilité de gérer des activités aussi nombreuses qu'elle estimera possible, avec les moyens qu'offre ce bâtiment. Ça coûte à la Ville 150 000 euros par an, d'accord ? Ça coûte à la Ville 150 000 euros par an. Je ne regrette pas, je ne regrette absolument pas, entendons-nous bien, l'action qui est menée par le centre culture et loisirs mais le propriétaire que nous sommes a le droit d'examiner, avec ces années passées, si l'on ne peut pas à la fois revoir ses activités, la disponibilité de l'espace, parce qu'il faut savoir qu'il y a certes le centre culture et loisirs qui vous est cher et ses activités, mais il y a aussi à l'extérieur une jeunesse et puis d'autres activités, d'autres associations qui frappent à ma porte et qui me disent : « Mais, Monsieur le Maire, il y a un peu plus de 600 m<sup>2</sup> de plancher, est-ce que l'on ne peut pas avoir, par semaine, une heure ou deux ? ». Voilà. Donc, moi, au niveau du centre culture et loisirs, ce que je réclame, mais je sais que la direction générale des services, Monsieur LAROCHE, s'est rapproché de sa présidente et du bureau du CCL pour examiner l'intérêt et le bien fondé de revoir cette organisation parce que moi, ce qui m'importe, c'est que le plus grand nombre puisse en profiter. J'ai par exemple... Il faut que j'illustre ce que je dis. J'ai, par exemple, l'espace municipal jeunesse qui a besoin de place, qui a pris un nouveau virage, qui se donne des moyens qu'il n'avait pas, qui a une ambition que nous n'avions pas ou qui n'était pas celle que nous avions avant, un nouveau souffle. Bien. Ce nouveau souffle conduit l'espace municipal jeunesse à me dire : « Monsieur le Maire, nous, si on avait un peu plus d'espace, eh bien, nous pourrions, avec les ados que nous

avons sous notre aile, leur donner quelques moyens de s'épanouir ailleurs ». J'écoute et je considère que la demande est pertinente. J'ai un Monsieur RAMALLI qui, chaque année, reçoit à la période de Noël – nous en parlions tout à l'heure – mais à d'autres périodes de l'année, des enfants pour leur faire découvrir par la peinture, voilà, le modélisme et la peinture liée aux fêtes de Noël. Tout cela a du sens. Il a environ une quarantaine ou une cinquantaine d'enfants maintenant fidélisés et il me dit : « Mais moi si j'avais un peu plus d'espace je pourrais peut-être ouvrir mes portes à cette jeunesse, et à ces parents qui accompagnent ces jeunes enfants, deux ou trois fois dans l'année ». Je n'ai pas envie de répondre négativement. Donc je dis qu'aujourd'hui, pour moi, il est temps que l'on mette ensemble, dans une ambiance amicale, constructive, eh bien qu'on mette ensemble, à plat, ce que le CCL peut offrir. Ce bâtiment peut offrir demain à d'autres que cette association. Et je pense que des gens de bonne volonté comprendront ma démarche. Après, vous m'avez écrit, Madame, en me disant : « Je trouve... » et vous avez raison de me le dire puisque vous le ressentez. Vous me dites : « Monsieur le Maire, pourquoi cette différence entre des Roquebrunois et puis des personnes extérieures ? ». Madame, je parlais tout à l'heure quand on a mis l'accent sur la nécessité d'une rigueur budgétaire, moi je suis à la tête d'une collectivité, je ne veux pas, si vous voulez, me priver ou priver une association par moment de recettes qu'elle n'a pas aujourd'hui. Donc si le centre culture, par la voie de son association, a décidé d'augmenter des cotisations pour ceux qui viennent de l'extérieur, Madame, on peut ouvrir le débat avec eux. Je vous dis simplement pour y assister, sauf ces deux dernières années, aux assemblées générales que...

**Madame Chantal NOBLOT :**

Ce n'est pas ça...

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui mais vous dites cela, Madame.

**Madame Chantal NOBLOT :**

Non, non, je disais que pour une activité, on demande 120 euros. C'était le cas pour, par exemple, le club de scrabble.

**Monsieur le Maire :**

À l'année. À l'année.

**Madame Chantal NOBLOT :**

Oui. Mais bon il y a des gens, 120 euros pour faire une partie de scrabble par semaine, ça leur paraît cher...

**Monsieur le Maire :**

Madame, pour l'assistance, 120 euros par an.

**Madame Chantal NOBLOT :**

Oui mais à Beausoleil ou à Monaco c'est 25 ou 30 euros par an pour la même chose.

**Monsieur le Maire :**

Madame, attendez. Ce n'est pas que... Je ne veux pas être impoli. Madame, pourquoi j'ai pris la peine de vous dire avant de vous répondre : nous mettons à disposition gratuitement 600 m<sup>2</sup> de plancher qui nous coûtent 150 000 euros par an, Madame. Alors, pardon, je ne sais pas ce qui se passe à Beausoleil. Je ne sais pas si les associations payent le droit d'occupation. Moi, je ne le fais pas payer, Madame. D'accord ? Si je faisais payer le droit d'occupation, la valeur locative d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> amènerait l'association à augmenter ses tarifs. Si elle pratique des tarifs à ce niveau, c'est parce que la Ville l'exonère d'une charge qu'elle ne pourrait pas prendre.

**Madame Chantal NOBLOT :**

Sans doute. Je ne sais pas.

**Monsieur le Maire :**

Madame, d'accord ? Après, je peux comprendre qu'aujourd'hui, bientôt, on va devoir raser gratis mais ce n'est pas possible. Il y a un moment donné, Madame, où il faut bien prendre la mesure à la fois de ce qui nous attend, parce que l'on ne sait pas tout, mais je peux vous dire que les collectivités, hein ? Je ne vais pas pleurer ce soir parce que je ne suis pas du genre à pleurer, je suis plutôt du genre à réagir mais j'ai dit à mon Conseil Municipal, il y a déjà un an ou deux : « Attention ! Attention, dans les années à venir, l'Etat va se comporter comme il s'est toujours comporté, à savoir qu'il exigera de nous que l'on fasse des économies de fonctionnement tout en nous demandant de conserver le même niveau de service public et tout en acceptant de voir nos dotations de fonctionnement qu'il nous verse diminuer ». Voilà, Madame, la façon dont je vois l'avenir. D'accord ? Alors, je peux tout admettre mais il faut aussi par moment rester en phase avec une réalité qui m'inquiète. Vous savez combien on a perdu depuis 12 ans ? 1 400 000 euros de dotations de l'Etat. Oui, 1 400 000 euros de l'Etat. Je suis interpellé sur la propriété urbaine, je dis que je n'ai pas baissé au niveau du nombre d'employés, je mets même des services supplémentaires en période estivale et j'annonce, par rapport à ce qui m'est dit, je vais confier mission d'élargir encore leur champ d'actions. Mais, attendez, je ne vis pas une exception roquebrunoise. Je vis une situation que je me dois de gérer, Madame. Et pardon mais il faut en prendre conscience. Vous verrez le plaisir que nous aurons tous lorsque le budget 2023 apparaîtra et que nous dirons par ma voix ou celle de l'adjointe déléguée : nous n'augmenterons pas la fiscalité. J'aime bien votre sourire. Voilà. D'accord ? Parce que merci de comprendre que je ne veux pas de dérapage et toutes les pistes qui me paraissent à examiner, elles le seront. D'abord parce que j'ai une certaine habitude. Je sais que je peux compter à la fois sur la Majorité, je sais que je peux compter sur des équipes qui ont compris le sens de ma démarche et qui elles-mêmes sont convaincues du bien fondé de ce qui risque de nous attendre. Voilà. Parce que l'Etat, quel que soit le Gouvernement, j'en ai vécu plusieurs, la facilité c'est de dire : on va d'abord taper sur les collectivités. C'est facile. Elles sont loin, et puis c'est le Maire et son Conseil Municipal qui dérouilleront avec la population. D'accord ? Et il nous baisse les dotations. Et j'ajoute et je ferme la parenthèse, et en plus de cela l'Etat, plus ça va, nous prive d'autonomie fiscale. Cela veut dire qu'on arrive à un moment où je n'aurai même plus le bouton pour appuyer pour avoir des recettes nouvelles. Il faut savoir ça. Donc, Madame, prudence ! Prudence, prudence, prudence. On a des gros projets. Oui, oui mais moi je suis obligé de vous le dire tout ça. On parlait de sécurité. On a la chance d'avoir un Département qui va nous suivre et qui est en plein dans les études – je salue Olivier – pour faire un centre de secours de pompiers à Roquebrune Cap Martin. Ça va coûter 300 000 euros à la Commune. Au Département, ça va coûter un peu plus d'un million, mais à nous ça va nous coûter aussi 300 000 ! Voilà. Donc il faut savoir où on place le curseur. Il faut se dire qu'à un moment donné, qu'est-ce qui est important ? Eh bien, il faut effectivement trouver les priorités les plus pertinentes pour que l'on puisse traverser les périodes qui nous attendent en disant : on va fournir encore un service public de qualité et on va se doter d'infrastructures ou d'équipements que nous n'avons pas aujourd'hui et que nous aurons demain. Voilà. Je le crois. Après, il y a d'autres démarches que les réductions de dépenses de fonctionnement. Il y a la démarche sur le plan du développement économique, on en a parlé tout à l'heure, avec le premier succès d'une opération qui nous conduit à se dire que, eh bien, il faut effectivement insuffler et puis donner, à ceux qui vivent sur ce territoire, les moyens de conserver leurs clients, de vivre leur travail, voilà, et de ne pas subir des charges supplémentaires. Voilà. Donc il y a plusieurs objectifs. Il n'y a pas que nous qui comptons, il y a aussi d'aider l'extérieur. Eh bien, on aide aussi la vie associative. Combien on donne à la vie associative par an ? Après cette gratuité qui n'est pas neutre, la gratuité de 600

m<sup>2</sup> habitables, on donne 300 000 euros par an de subventions aux associations. Vous savez ce que font certaines communes lorsqu'elles n'arrivent plus à boucler leur budget ? Au-delà de l'augmentation de la fiscalité, ils tapent là où ils peuvent faire des économies immédiatement. Plus de subventions aux associations. Voilà, ils ferment le robinet dans deux/trois secteurs de la vie locale. Je vous le dis. Nous, on examinera les subventions aux associations avec l'attention qu'elles méritent mais on ne privera pas les associations du soutien qu'on leur accorde habituellement. Alors, je ne rejète pas l'intérêt de ce que vous avez dit, loin de là, parce qu'autrement à quoi bon tenir des conseils municipaux. Je dis simplement que vous m'avez interpellé sur ce sujet, nous en reparlerons d'une manière détendue, dans une ambiance là encore constructive. Je reviendrai vers vous sur le centre culture et loisirs. Mais je vous ai donné quelques informations qui vont vous permettre de réfléchir sur cette générosité de la Ville par rapport au monde associatif parce que, vous savez, je compte sur le monde associatif, je compte sur la Ville. On a dit les liens avec les plus jeunes, c'est important, les liens avec nos aînés, Solange BERNARD n'est pas loin de moi, le CCAS œuvre là-dessus. Mais il y a aussi avec le monde associatif, moi j'y trouve l'intérêt pour conserver le lien social aussi. Donc c'est pour ça que le monde associatif, je n'y suis pas indifférent. D'accord ? Voilà. Je suis content de vous avoir en face pour vous dire tout ça. Vous me recevez 5 sur 5, là. On est d'accord. Merci. Donc voilà ce que je voulais vous dire. Merci à tous.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 29 septembre 2022,

À Roquebrune Cap Martin, le 14 DEC. 2022



**LE MAIRE,**

  
**Patrick CESARI,**  
**Vice-Président du Conseil Départemental**  
**des Alpes-Maritimes**  
**Vice-Président de la Communauté**  
**de la Riviera Française**